

COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY – VOID - VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-neuf juin 2018, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse : MIDENET Éric ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre; **Brixey-Aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie, **Burey en Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey La Cote** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : SANCHEZ Christine *suppléante de HOCQUART Patrick* ; **ChonvilleMalaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Jérôme, CAHU Gérald, LE BONNIEC Alain, LEFEVRE Jérôme, PAILLARDIN Delphine, RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez sur Meuse** : HENRION Mauricette ; **Euville** : HIRSCH Philippe ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt près Sampigny** : COLLIGNON Daniel *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-Au-Rupt** : FURLAN Jacques, **Lérouville** : VIZOT Alain, PORTEU Brigitte, BRUNO Patricia ; **Marson sur Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Ménil-La-Horne** : CONNESSON Jean-Claude ; **Montbras** : BOILEAU Françoise *suppléante de THOMAS Claude* ; **Neuville les Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pagny la Blanche Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny sur Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Rigny Saint Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint Aubin sur Aire** : FALLON Luc ; **Saint Germain sur Meuse** : ANDRE Patrick ; **Sauvigny** : BESSEAU Frédéric ; **Sepvigny** : LIEGAUT René ; **Sorcy Saint Martin** : DELOGE Robert, **Ugny-Sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : BON Bénédicte ; **Vaucouleurs**: FAVE Francis, GEOFFROY Alain, GIANNINI Cédric; **Vignot** : BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine ; **Villeroy-Sur-Meholle** : LAURENT Eddy ; **VoidVacon** : ROCHON Sylvie, GAUCHER Alain.

Suppléants présents sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **ChonvilleMalaumont** : BENICHOUX Roselyne ; **Laneuville-Au-Rupt** : LUX Michel ; **Neuville les Vaucouleurs** : JACOB Bernard ;

Absents

Bovee-sur-Barboure : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Chalaines** : HOCQUART Patrick ; **Champougny** : VINCENT Eric ; **Commercy** : BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, CARRE Florent, DABIT Annette, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe; **Erneville-Aux-Bois** : DRUPT Hubert ; **Euville** : FERIOLI Alain, GEROME-LOUE Léa, HERY Joël; **Grimaucourt-Pres-Sampigny** : FILLION Jean Charles ; **Maxey-sur-Vaise** : DINTRICH Jean Luc; **Meligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méliny-Le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Montbras** : THOMAS Claude ; **Montigny les Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : ORBION Claude ; **Oursches-Sur-Meuse** : GUILLAUME François ; **Pont sur Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-La-Salle** : ASSADOURIAN Marc ; **Saulvaux** : LEROUX Patrice ; **Sauvoy** : THIRIET Philippe ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Vaucouleurs**: DINE Régis ; **Vignot** : CHAFF Daniel ; **VoidVacon** : BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas.

Pouvoirs ont été donnés à :

LE BONNIEC Alain de GUCKERT Olivier ; LEFEVRE Jérôme de DABIT Annette ; THIRIOT Elise de BOUROTTE Liliane ; BARREY Patrick de MAROTEL Jacques ; BRUNO Patricia de HERY Joël ; HIRSCH Philippe de FERIOLI Alain.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Elus.

Monsieur le Président remercie la commune de VAUCOULEURS qui accueille le Conseil Communautaire de ce soir.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur TIRLICIEN Alain est désigné et sa candidature est acceptée par l'Assemblée.

■ COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIIN 2018

Il est proposé de valider le compte-rendu du conseil Communautaire du 6 juin 2018.
Le compte rendu est validé à l'unanimité.

■ FINANCES

Monsieur VIZOT Alain, Vice-Président, en charge des finances, présente le dossier.

- **Admissions en non-valeur**

Suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 4 933,48€ sur le budget déchets et 1 497,57€ sur le budget général.

Il est remarqué que le montant indiqué est différent de celui de la note de synthèse.

Monsieur le Vice Président indique que des titres ont été annulés depuis au lieu d'être mis en non valeur (décès des personnes).

Délibération n° 103-2018

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non valeur n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

- *le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 4 933,48€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :*

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
30-44	49,24	<i>Madame bénéficie d'une PRP Ordonnance du 14/09/11 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes</i>
1-241	38,80	
992-232	35,80	
22-230	37,80	
147-240	30,30	
132-2	64	<i>Madame bénéficie d'une P.R.P Ordonnance du 16/02/17 par le Tribunal d'Instance de Nancy prononçant l'effacement des dettes</i>
38-2	114	
14-27	115,64	<i>Le couple bénéficie d'une PRP au 15/09/15 Jugement du 19/04/16 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes</i>
75-1	112	
133-1	105,36	
42-131	114	
Total	816,94	

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
61-445	5	<i>Le couple bénéficie d'une PRP au 25/07/13 Ordonnance du 17/09/13 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes</i>
17-187	127,50	
34-174	118,13	<i>Madame bénéficie d'une P.R.P au 25/07/17 Ordonnance du 24/11/17 par le Tribunal d'Instance de Nancy prononçant l'effacement des dettes</i>
1-187	132,70	
992-177	111,42	
3-229	115	
2-232	145	
4-231	95	
61-241	135	
159-233	103,32	
Total	1088,07	

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
3-213	129,17	<i>Madame bénéficie d'un procès-verbal de carence au 21/07/16 valable pour toute créance due</i>
2-214	155	
4-213	155	
Total	439,17	

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 09/07/2018

2018/111

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
3-565	76	<i>Le couple bénéficie d'une PRP au 27/03/12 Ordonnance du 22/10/12 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes</i>
4-557	155	
1-246	88,50	<i>Madame bénéficie d'une LJ au 05/09/14 et d'une CPIA le 21/04/15</i>
3-243	125	
1-247	125	
3-301	43,50	<i>Monsieur bénéficie d'une PRP au 05/10/17 Validation des mesures prononçant l'effacement des dettes</i>
61-310	43,50	
159-300	43,50	
25-289	43,50	
130-294	43,50	
3-285	44,50	
Total	831,50	

•

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
10-17/2016	74.17	<i>Madame bénéficie d'une P.R.P. au 13/03/2018 Validation des mesures imposées suite à R.P. en date du 24/05/2018</i>
66-24/2016	89	
7-9/2017	89	
128-4/2017	89	
71-4593/2014	119.50	<i>Monsieur décédé le 01/07/2016</i>
3-2500/2015	119.50	<i>Madame bénéficie d'une PRP au 27/02/18 Validation des mesures imposées suite à R.P. en date du 12/06/2018</i>
46-1569/2015	119.50	
10-1541/2016	119.50	
66-1619/2016	119.50	
10-1644/2017	119.50	
Total	1 058.17	

<i>Référence du titre</i>	<i>Montant €</i>	<i>Motif</i>
71-4600/2014	89.00	<i>Personne DCD le 15/11/2015</i>
3-2475/2015	89.00	<i>Pas de notaire connu</i>

46-1553/2015	89.00	
10-1525/2016	165.80	
10-2021/2016	103.50	Personne DCD le 05/02/2016 -Célibataire
66-2035/2016	89.00	Pas d'héritier connu – compte bancaire clôturé
3-750/2015	1.00	Somme inférieure au seuil de poursuites (30.00)
65-388/2016	9.00	
21-16/2014	3.00	Somme inférieure au seuil de poursuites (30.00)
41-41/2014	23.53	Somme inférieure au seuil de poursuites (30.00)
23-68/2014	9.80	Somme inférieure au seuil de poursuites (30.00)
73-18/2014	28.00	Somme inférieure au seuil de poursuites (30.00)
Total	699.63	

- le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 497,57€ sur le budget général qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant €	Motif
185-5	175,49	Madame bénéficie d'une P.R.P Jugement du 16/02/17 par le Tribunal d'Instance de Nancy prononçant l'effacement des dettes
83-7	245,70	
4-37	31	Le couple bénéficie d'une PRP au 15/09/15 Jugement du 19/04/16 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes
3-39	20	
37-4	350	Madame bénéficie d'une PRP au 26/02/16 Ordonnance du 23/05/16 par le Tribunal d'Instance de Bar le Duc prononçant l'effacement des dettes
Total	822,19	

•

Référence du titre	Montant €	Motif	
10-26	0,04	Madame bénéficie d'un procès-verbal de carence au 21/07/16 valable pour toute créance due	
11-27	84,04		
289.	8		
1-27	53,48		
3.	18		
2-27	105,30		
3-27	15,60		
4-27	124,80		
5-27	70,20		
6-27	93,60		
7-28	78		
232.	1,40		
Total	652,46		

Référence du titre	Montant €	Motif
9-35	15,28	<i>Madame bénéficie d'une P.R.P au 26/01/16 Jugement du 06/04/17 par le Tribunal d'Instance de Nancy prononçant l'effacement des dettes</i>
10-35	7,64	
Total	22,92	

- **Convention de concession avec SEBL Zone du Seugnon : CRAC 2017**

Dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la SEBL pour l'aménagement de la zone du Seugnon, la société doit présenter chaque année un rapport d'activité qui doit être validé par la CC CVV.

Cependant avant de valider le rapport définitif lors d'un prochain conseil, la CC doit se positionner par rapport au financement :

Hypothèse 1 : versement du solde de la participation de la CC en 2019

Evolution de budget au 31/12/2017
Cas 1 : Versement du solde de la participation en 2019

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Bilan global approuvé en € HT	Nouveau bilan financier en € HT	Bilan global approuvé en € HT	Nouveau bilan financier en € HT
Acquisitions foncières	1 460 790 €	1 460 789 €	Cessions	4 761 337 €
Etudes générales	251 102 €	251 102 €	Produits financiers	4 649 €
Travaux d'aménagement	5 454 849 €	5 468 122 €	Remboursement d'avances	20 €
Frais divers	730 934 €	727 736 €	Subventions	2 628 735 €
Frais généraux	663 627 €	668 309 €	Participation de la collectivité (dont 600 000 € versés en 2018 et 700 000 € versés en 2019)	1 300 000 €
Frais financiers	133 442 €	118 785 €		
TOTAL	8 694 744 €	8 694 844 €	TOTAL	8 694 744 €

↓

Bilan équilibré en HT à 8 694 844 €
Trésorerie prévisionnelle au 31/12/2018 : - 1 057 208 €

Hypothèse 2 : versement de la totalité de la participation par la CC en 2018

La communauté de communes souhaite étudier la possibilité de verser la totalité de la subvention sur l'exercice 2018, comme cela avait été prévu initialement.

Pour ce faire, elle devra contracter un emprunt bancaire.

Cette solution présente cependant plusieurs avantages :

- limiter le découvert de trésorerie
- limiter les frais financiers qui en découlent
- Bénéficiaire de taux d'intérêts bancaires plus compétitifs (env.1,4%) que les frais financiers dus à SEBL en cas de découvert de trésorerie (env. 3%)

Evolution de budget au 31/12/2017
Cas 2 : Versement de la totalité de la participation en 2018

	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
	Bilan global approuvé en € HT	Nouveau bilan financier en € HT		Bilan global approuvé en € HT	Nouveau bilan financier en € HT
Acquisitions foncières	1 460 790 €	1 460 789 €	Cessions	4 761 337 €	4 761 337 €
Etudes générales	251 102 €	251 102 €	Produits financiers	4 649 €	4 752 €
Travaux d'aménagement	5 454 849 €	5 485 379 €	Remboursement d'avances	20 €	20 €
Frais divers	730 934 €	731 173 €	Subventions	2 628 735 €	2 628 735 €
Frais généraux	663 627 €	669 033 €	Participation versée en 2018	1 300 000 €	1 300 000 €
Frais financiers	133 442 €	97 366 €			
TOTAL	8 694 744 €	8 694 843 €	TOTAL	8 694 744 €	8 694 844 €

↓

Bilan équilibré en HT à 8 681 844 €
Trésorerie prévisionnelle au 31/12/2018 : - 346 708 €

Monsieur le Président rappelle que 600 000 € ont déjà été versés. Il resterait donc à verser 700 000 € mais les subventions viendraient en déduction. La CC devra contractualiser un emprunt.

Monsieur MIDENET Eric demande à quelle hauteur peuvent aller les subventions.

Monsieur le Président indique que SEBL est en train d'interroger les différents partenaires financiers.

Il semblerait que l'Etat au titre du FNADT n'interviendrait pas alors que l'ancien Sous Préfet avait dit que c'était possible. Aussi, le nouveau Sous Préfet a été alerté et sollicité.

Les Elus optent à l'unanimité pour l'hypothèse 2.

- **Fiscalité des ZAE**

Par délibération en date du 20 décembre, les Elus ont validés la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs :

- la zone de La Louvière à Commercy
- la zone du Vé à Void-Vacon
- la zone de la Pelouse à Void-Vacon
- la zone de Tusey à Vaucouleurs
- . la zone de Pagny sur Meuse

Monsieur le Président rappelle que le transfert de la compétence emporte le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services qui lui sont attachés, ce transfert est de plein droit.

Il appartient à la communauté de communes et à la commune auparavant compétente de fixer d'un commun accord par délibération concordante les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le partage de la fiscalité de ces zones entre les communes et la CC CVV.

Il est proposé la répartition suivante (*pour entreprises existantes + Intermarché Pagny sur Meuse si déplacement sur zone*) :

- de 2018 à 2021 : 50% commune – 50% CC CVV
- 2022 : 40% commune – 60% CC CVV
- 2023 : 30% commune – 70% CC CVV
- 2024 à 2026 inclus : 20% commune – 80% CC CVV.
- A partir de 2027 : 100% CC CVV

Les communes concernées ont été rencontrées.

Monsieur le Président indique que la CC CVV a souhaité tenir compte que la commune avait fait des efforts d'implantation et des efforts financiers.

Madame ROCHON Sylvie précise que cette proposition ne concerne que les entreprises déjà existantes.

Monsieur PAGLIARI Armand précise que la proposition concerne également les entreprises qui s'étendent sur la même zone ou change d'implantation toujours sur la même zone.

Monsieur le Président précise que si des locaux sont laissés vides sur la zone et sont ensuite occupés par une nouvelle entreprise alors la fiscalité reviendra à la CC CVV ; de même si une entreprise change de zone.

Monsieur le Président présente les taux de fiscalité actuels et indique qu'il est plus avantageux de garder les taux de fiscalité actuels pour les zones sauf pour Vaucouleurs, d'autant que la CC CVV ne peut pas modifier le taux de CFE qui est fixé par les services des impôts :

- Taux CFE de zone : 20.52%
- Fiscalité actuelle :

	Commune	CC	Total
PAGNY	20.04	3.52	23.56
VOID	18.76	3.52	22.28
VAUCOULEURS	10.60	9.40	20
COMMERCY	15.22	6.54	21.76

La mise en place de la CFE de zone pour Vaucouleurs sera proposée lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur PAGLIARI Armand indique que Pagny sur Meuse va ainsi perdre à terme 300 000€ sur son budget, somme non négligeable ; la commune perd 25% de son produit fiscal de sa commune soit une incidence de 17-18% sur le budget communal.

La commune aurait souhaité garder un petit peu plus....

Monsieur PAGLIARI Armand indique que les Elus de Pagny sur Meuse sont bien obligés d'accepter les choses comme elles viennent.

Enfin, il précise que la CC aura une zone avec peu d'investissement.

Délibération n° 104-2018

Vu la délibération en date du 20 décembre validant la liste des zones d'activités économiques du territoire relevant de la compétence de la C CVV :

- *la zone de La Louvière à Commercy*
- *la zone du Vé à Void-Vacon*
- *la zone de la Pelouse à Void-Vacon*
- *la zone de Tusey à Vaucouleurs*
- *la zone de Pagny sur Meuse*

Vu que le transfert de la compétence emporte de plein droit le transfert concomitant et automatique des biens, équipements et services qui lui sont attachés,

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes et à la commune auparavant compétente de fixer d'un commun accord par délibération concordante les modalités et conditions financières et patrimoniales du transfert de chaque ZAE,

Vu la proposition de partage de la fiscalité (CFE) de ces zones entre les communes et la CC CVV,

Après exposé du Vice Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *AUTORISE le Président à signer avec les communes concernées et sous réserve de délibération concordante, une convention de répartition de la fiscalité entre la CC CVV et les communes concernées comme suit :*
 - *de 2018 à 2021 : 50% commune – 50% CC CVV*
 - *2022 : 40% commune – 60% CC CVV*
 - *2023 : 30% commune – 70% CC CVV*
 - *2024 à 2026 inclus : 20% commune – 80% CC CVV.*
 - *à partir de 2027 : 100% CC CVV*
- *INDIQUE que cette répartition s'applique uniquement pour les entreprises déjà installées au moment du transfert et restera valable pour ces entreprises en cas de déménagement sur la même zone.*

- **Refacturation des consommations de gaz – Logements 7 et 17 Bis Heurtebise**

17Bis Impasse Heurtebise

Un bail emphytéotique, ayant pris effet le 11 juillet 2016 pour une durée de 18 ans, a été conclu avec l'AMIE pour les logements 17, 17bis, 19 et 19bis situés Impasse Heurtebise.

Depuis cette date, la Communauté de Communes assume à tort le paiement des factures de Gaz pour le logement 17 bis. Le contrat a été résilié le deux mai.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Les consommations de gaz (ENGIE) incombant à l'AMIE, depuis son entrée dans les lieux jusqu'au 02 mai 2018 pour le gaz, date de résiliation par la Communauté de Communes, représentent la somme de 2 585,32 euros TTC.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Délibération n° 105-2018

Un bail emphytéotique, ayant pris effet le 11 juillet 2016 pour une durée de 18 ans, a été conclu avec l'AMIE pour les logements 17, 17bis, 19 et 19bis situés Impasse Heurtebise.

Depuis cette date, la Communauté de Communes assume à tort le paiement des factures de Gaz pour le logement 17 bis. Le contrat a été résilié le deux mai.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Les consommations de gaz (ENGIE) incombant à l'AMIE, depuis son entrée dans les lieux jusqu'au 02 mai 2018 pour le gaz, date de résiliation par la Communauté de Communes, représentent la somme de 2 585,32 euros TTC.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel «les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret».

Vu l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu les factures présentées ;

- *ACTE qu'un titre d'un montant de 2 585,32 euros TTC correspondant aux consommations de gaz supportées à tort par la Communauté de Communes sera émis envers l'AMIE;*
- *AUTORISE le président à mettre en œuvre la procédure ;*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

7 Impasse Heurtebise

Un bail d'habitation ayant pris effet le 1^{er} juillet 2017 a été conclu pour une durée de 6 ans pour le logement situé 7 Impasse Heurtebise à Commercy (55 200) appartenant à la Communauté de Communes.

Depuis cette date, la Communauté de Communes assume à tort le paiement des factures de Gaz et d'électricité pour le logement 7. Le contrat Gaz a été résilié le 19 mars. Le contrat d'électricité a été résilié le 15 mars.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Les consommations de gaz (ENGIE) incombant aux locataires, depuis leur entrée dans les lieux jusqu'au 19 mars 2018 pour le gaz, date de résiliation, représentent la somme de 610,83 euros TTC. Les consommations d'électricité (EDF) incombant aux locataires, depuis leur entrée dans les lieux jusqu'au 15 mars pour l'électricité, représentent la somme de 299,22 euros TTC.

Délibération n° 106-2018

Un bail d'habitation ayant pris effet le 1er juillet 2017 a été conclu pour une durée de 6 ans pour le logement situé 7 Impasse Heurtebise à Commercy (55 200) appartenant à la Communauté de Communes.

Depuis cette date, la Communauté de Communes assume à tort le paiement des factures de Gaz et d'électricité pour le logement 7. Le contrat Gaz a été résilié le 19 mars. Le contrat d'électricité a été résilié le 15 mars.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Les consommations de gaz (ENGIE) incombant aux locataires, depuis leur entrée dans les lieux jusqu'au 19 mars 2018 pour le gaz, date de résiliation, représentent la somme de 610,83 euros TTC.

Les consommations d'électricité (EDF) incombant aux locataires, depuis leur entrée dans les lieux jusqu'au 15 mars pour l'électricité, représentent la somme de 299,22 euros TTC.

Il s'agit d'autoriser l'émission d'un titre pour refacturer les sommes acquittées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel «les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret».

VU l'article D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par décret n°2017-509 du 07/04/2017, fixant ce seuil à 15 €.

Vu l'instruction n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Vu l'instruction n°11-008-M0 du 21 mars 2011 relative à la forme et au contenu des pièces de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Vu les factures présentées ;

- *ACTE qu'un titre d'un montant de 910,05 euros TTC correspondant aux consommations de gaz et d'électricité supportées à tort par la Communauté de Communes sera émis envers les locataires du logement situé 7 Impasse Heurtebise ;*
- *AUTORISE le président à mettre en œuvre la procédure ;*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• Convention avec la Ville de Commercy pour le versement d'un fonds de concours pour le centre aquatique

La ville de Commercy s'est engagée à participer au financement du déficit d'exploitation du centre aquatique réalisé et exploité par la CC CVV à hauteur de 100 000 € par an pendant 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'équipement.

A l'issue de cette période, le principe et les modalités de la participation feront l'objet d'un réexamen sur la base d'un rapport d'activité et d'un bilan financier détaillé de l'établissement.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière de la ville de Commercy au fonctionnement du centre aquatique intercommunal.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique qu'au terme des 3 ans il n'y aura pas de renégociation et qu'il ne faut pas espérer autre chose que 3 fois 100 000 euros.

Il ne faut pas que cette décision engage les successeurs respectifs.

Vote :

2 contre : Monsieur LEBONNIEC Alain et Monsieur GUCKERT Olivier

1 abstention : Monsieur CONNESSON Jean-Claude

Délibération n° 107-2018

Vu l'engagement de la ville de Commercy à participer au financement du déficit d'exploitation du nouveau centre aquatique réalisé et exploité par la CC CVV à hauteur de 100 000 € par an pendant 3 ans à compter de la date d'ouverture au public de l'équipement,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière de la ville de Commercy au fonctionnement du centre aquatique intercommunal, participation de 100 000 € par an pendant 3 ans à compter de la date d'ouverture.

• **Convention avec le Département pour les Navette TGV (Safran Albany)**

La CC CVV a conventionné en 2017 (allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018) avec le Département de la Meuse afin qu'il commande auprès de son prestataire la desserte de la zone d'activités du Seugnon.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2018 :

- l'aller de la gare Meuse TGV jusqu'à la zone d'activités du Seugnon, du lundi au vendredi, pour l'arrivée du train en provenance de Paris Est à 08h50 (horaire du 7 juillet au 8 décembre 2018).
- le retour de la zone d'activités du Seugnon jusqu'à la gare Meuse TGV, du lundi au vendredi, pour le départ du train à destination de Paris Est à 18h47 (horaire du 7 juillet au 8 décembre 2018).

Cette prestation sera commandée pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019 inclus à raison de 3 km / trajet x 2 trajets / jour x 5 jours / semaine x nombre semaines x prix€ HT / km soit environ 1 800 €.

Le surcoût induit par l'extension de l'itinéraire de la navette TGV de Commercy jusqu'à la zone d'activités du Seugnon sera pris en charge :

- 50 % par la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs.
- 50 % par le Conseil départemental de la Meuse.

Dans le cadre du marché public passé entre le Département et son prestataire, le prix du kilomètre navette TGV est actualisé au 1er juin de chaque année.

Cette révision sera répercutée dans le montant de la participation financière demandée par le Département, qui en informera alors par courrier la CC CVV.

Le terme kilométrique du 1er juin 2018 au 31 mai 2019 est de 1,14€. Il sera actualisé au 1er juin 2019.

Par la même, une convention a été conclue en 2017 pour répartir les 50% restant entre la CC CVV et les sociétés Safran Aéro Composite et Albany Safran Composites SAS.

La CC CVV prend à sa charge 25 % du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV. Les entreprises SAFRAN et ALBANY se répartissent à part égale les 25 % restants du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019 dans les mêmes conditions.

Monsieur le Président précise que c'est jusqu'à fin août 2019 car c'est la date de fin des marchés du Département.

Monsieur CONNESSON Jean-Claude demande si un comptage est effectué et quel est le coût.

Monsieur le Vice-Président indique que le coût pour la CC CVV est d'environ 1800 € annuels.

Monsieur CONNESSON Jean-Claude indique qu'il faut surveiller les effectifs même si ce n'est pas très cher.

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc indique qu'il faudrait faire de la publicité pour cette navette.

Délibération n° 108-2018

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs a conventionné en 2017 (allant du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2018) avec le Département de la Meuse afin qu'il commande auprès de son prestataire la desserte de la zone d'activités du Seugnon.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019 inclus dans les mêmes conditions :

- *l'aller de la gare Meuse TGV jusqu'à la zone d'activités du Seugnon, du lundi au vendredi, pour l'arrivée du train en provenance de Paris Est à 08h50 (horaire du 7 juillet au 8 décembre 2018).*
- *le retour de la zone d'activités du Seugnon jusqu'à la gare Meuse TGV, du lundi au vendredi, pour le départ du train à destination de Paris Est à 18h47 (horaire du 7 juillet au 8 décembre 2018).*

Dans le cadre du marché public passé entre le Département et son prestataire, le prix du kilomètre navette TGV est actualisé au 1er juin de chaque année. Cette révision sera répercutée dans le montant de la participation financière demandée par le Département, qui en informera alors par courrier la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Le terme kilométrique du 1er juin 2018 au 31 mai 2019 est de 1,14€. Il sera actualisé au 1er juin 2019.

Par la même, une convention a été conclue en 2017 pour répartir les 50% restant entre la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et les sociétés Safran Aéro Composite et Albany Safran Composites SAS.

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs prend à sa charge 25 % du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV. Les entreprises SAFRAN et ALBANY se répartissent à part égale les 25 % restants du surcoût kilométrique TTC lié à l'extension d'itinéraire de la navette TGV.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019 dans les mêmes conditions, en prenant en compte le nouveau tarif kilométrique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les projets de convention ;

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Meuse afin de permettre le prolongement de l'itinéraire de la navette TGV jusqu'au parc d'activités du Seugnon sur deux horaires, du lundi au vendredi, et de partager le surcoût avec le Département : 50% pour le Département et 50% pour la structure intercommunale pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019**

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec SAFRAN et ALBANY pour la période allant du 1er juillet 2018 au 31 août 2019.**

- **AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **Locations des restaurants scolaires de Commercy à des particuliers**

La ville de Commercy loue les restaurants scolaires à des particuliers. Il est proposé de continuer cette prestation après le transfert des sites à la CC CVV d'autant que des réservations ont déjà été prises par la ville pour la fin de l'année.

Il est proposé de garder le même tarif que la ville soit 123.60 € pour 24heures.

Délibération n° 109-2018

Vu la location par la ville de Commercy des restaurants scolaires à des particuliers,

Vu le transfert de la compétence scolaire à la CC CVV et de fait le transfert des biens,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **AUTORISE le Président à signer des contrats de location des restaurants scolaires de Commercy à des particuliers dès le transfert de la compétence scolaire à la CC CVV,**
- **DECIDE le tarif de 123.60 € pour 24heures,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents relatif à ce dossier.**

- **Indemnités aux régisseurs**

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat (arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents).

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil communautaire a défini les montants du cautionnement et de l'indemnité annuelle en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement (jusqu'à 4 600 euros).

De par la fusion des régies Gites de Lérrouville et Gite de Mécrin avec l'intégration de la Villasattel (régie Hébergements), le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est situé entre 12 201 à 18 000€.

Ainsi, il convient de fixer les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes, pour des sommes comprises entre 4 601€ et 38 000€.

Délibération n° 110-2018

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés.

Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement. Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier.

En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances, des régisseurs de recettes et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux sont fixés par délibération de la collectivité ou de l'établissement public local dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'Etat (arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents).

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil communautaire a défini les montants du cautionnement et de l'indemnité annuelle en fonction du montant maximum de l'avance pouvant être consentie et du montant moyen des recettes encaissées mensuellement (jusqu'à 4600 euros).

De par la fusion des régies Gites de Lérouville et Gite de Mécrin avec l'intégration de la Villasattel (régie Hébergements), le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est situé entre 12 201 à 18 000€.

Ainsi, il convient de fixer les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes, pour des sommes comprises entre 4601€ et 18 000€.

Après exposé du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Vu la délibération n°073-2017 du 29 mars 2017 instituant une indemnité aux régisseurs ;

- **DECIDE** d'adopter pour les régisseurs de la Communauté de Communes le régime de cautionnement et indemnitaire tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité <u>annuelle</u>
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 120	Jusqu'à 2 440		110
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120

<i>de 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>De 4 601 à 7 600</i>	<i>760</i>	<i>140</i>
<i>de 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>De 7 601 à 12 200</i>	<i>1 220</i>	<i>160</i>
<i>de 12 200 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	<i>De 12 201 à 18 000</i>	<i>1 800</i>	<i>200</i>
<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>De 18 001 à 38 000</i>	<i>3 800</i>	<i>320</i>

- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

• **Suppression des Régies Composteurs et Recyclage Papiers.**

Au budget 42003, ordures ménagères, il a été créé 3 régies : 68 Composteurs - recettes 2017 = 936 € 69 recyclage papiers - recettes 2017 = Néant (absence de recettes comptabilisées au compte 4711 de la date de création, le 15/02/2017, jusqu'à ce jour) 71 sacs prépayés - recettes 2017 = 234 €

Il a été convenu suite à l'harmonisation des tarifs de revente de composteurs, que la mise à disposition des composteurs soit facturée sur la redevance OM (démarrage au 1er juillet 2018). Ainsi il convient de supprimer cette régie à cette même date.

La régie N°69 Recyclage papiers, instaurée pour la vente de boîtes en carton et de sacs en plastiques pour le recyclage de papiers de bureau n'a pas été sollicitée depuis sa création en février 2017.

Ainsi, il est proposé de clôturer ces deux régies.

Délibération n° 111-2018

L'acte de suppression de la régie résulte d'une décision de l'autorité habilitée à la créer.

Par délibération n°11-2017 du 07 février 2017, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés ;

Il n'a pas été instauré de fonds de caisse pour cette régie. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixé à 1000 €.

Par délibération n°11-2017 du 07 février 2017, le Conseil Communautaire a institué une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de composteurs ;

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € a été mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixé à 1000 €.

Au budget 42003, ordures ménagères, il a été créé 3 régies :

68 composteurs - recettes 2017 = 936 €

69 recyclage papiers - recettes 2017 = Néant (absence de recettes comptabilisées au compte 4711 de la date de création, le 15/02/2017, jusqu'à ce jour)

71 sacs prépayés - recettes 2017 = 234 €

Il a été convenu suite à l'harmonisation des tarifs de revente de composteurs, que la mise à disposition des composteurs soit facturée sur la redevance OM (démarrage au 1er juillet 2018). Ainsi il convient de supprimer cette régie à cette même date.

La régie 69 Recyclage papiers, instaurée pour la vente de boîtes en carton et de sacs en plastiques pour le recyclage de papiers de bureau n'a pas été sollicitée depuis sa création en février 2017.

Ainsi, il est proposé de clôturer ces deux régies.

Pour information, lorsque la régie de recettes cesse ses opérations, le régisseur arrête les registres qu'il tient.

Le régisseur verse au comptable :

- la totalité des recettes encaissées ;*
- le montant du fonds de caisse ;*
- l'ensemble des valeurs inactives ;*
- les pièces justificatives de recettes ;*
- les registres utilisés et en stock.*

Les formules non utilisées à la date de fin de la régie doivent être détruites.

Cette destruction sera constatée le cas échéant, dans un procès-verbal d'incinération dressé par le comptable et l'ordonnateur.

Si le régisseur est titulaire ès qualité d'un compte de disponibilités, il adresse au teneur du compte une demande de clôture.

Le solde du compte de disponibilités est reversé au comptable.

Le régisseur remet au comptable les chèquiers en sa possession, procède à la résiliation du contrat commerçant carte bancaire et/ou Monéo éventuellement contractés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la délibération n°11-2017 du 07 février 2017 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés ;

VU la délibération n°11-2017 du 07 février 2017 instituant une régie de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la vente de composteurs ;

VU la délibération n°12-2017 du 07 février 2017 instituant les tarifs applicables à ces régies ;

VU la délibération n°073-2017 du 29 mars 2017 instituant une indemnité aux régisseurs ;

- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des recettes concernant la vente de sacs prépayés ; l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1000€ est supprimée.*
- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} août 2018*
- DECIDE la suppression de la régie de recettes pour le recouvrement des recettes concernant la vente de composteurs ;*

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 1000€ est supprimée.

Le fond de caisse dont le montant est fixé à 50€ est supprimé.

- *ACTE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} août 2018*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

■ RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE

• Transfert de personnels suite à transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire au 01/08/18 – Ouverture de postes

Le transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire implique le transfert du personnel affecté à ces compétences.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues. Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Ainsi, il est proposé d'accepter la création de postes pour les agents transférés à compter du 1^{er} août 2018 pour la compétence scolaire et périscolaire et à compter du 1^{er} septembre 2018 pour la compétence extrascolaire soit une cinquantaine d'agents équivalant à environ 1326 heures soit 38 ETP.

Monsieur VIZOT Alain souhaite prendre la parole par rapport à l'article paru dans l'Est Républicain au sujet du transfert de personnel scolaire de Commercy dans lequel il est mis en cause.

Monsieur VIZOT Alain rappelle qu'il est Vice-Président en charge des finances et non des ressources humaines et qu'il n'a pas été destinataire des échanges entre le Maire et le Président de la CC.

Il indique avoir fait usage de son droit de réponse et avoir accepté les excuses de Monsieur VAUTRIN Jean-Philippe.

Il souhaite connaître ce soir les tenants et les aboutissants de ce sujet.

Monsieur le Président explique les différentes rencontres et discussions qui ont eu lieu avec les agents et les communes/syndicats concernés.

Il rappelle qu'une cinquantaine d'agents sont concernés par le transfert et indique qu'aucun agent ne perd de salaire.

La discussion concerne 5 agents de la ville de Commercy qui historiquement bénéficiaient de 84h non travaillées, auxquelles se rajoutent des journées de congés spéciaux (journée du Maire notamment).

La réponse a été la même pour tous les futurs agents.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée du courrier adressé à Monsieur le Maire de Commercy le 4 juin : *suite à votre courrier en date du 16 mai 2018 concernant la prise en compte de l'ancienneté et du régime de certains agents intégrés au sein des services de la CC CVV dans le cadre du transfert des compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire, j'ai le regret de vous informer que je ne peux pas donner une suite favorable à la demande de maintien de l'ancien régime et ce, dans un souci d'équité par rapport au personnel déjà en place.*

En application de l'article 1er du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. La durée annuelle de travail effectif est quant à elle fixée à 1607 heures.

Cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond (CE, 9 octobre 2002, Fédération nationale interco CFDT, n°238461.).

Ces dispositions s'imposent aux collectivités et établissements publics, et il ne peut en aucun cas y être dérogé.

En conséquence, si les agents transférés bénéficiaient, au sein de leur collectivité d'origine, d'une durée annuelle de travail plus favorable, ils ne pourront pas prétendre pouvoir bénéficier d'un droit acquis à ce titre, même si cet «avantage» résultait d'une pratique ou d'un usage

Monsieur le Président indique que si demain, on nous apporte les textes énonçant qu'ils y ont droit alors les textes seront appliqués et si ce n'est pas très clair, il conviendra alors de saisir les juridictions administratives qui sont là pour éclaircir le droit.

Monsieur LEFEVRE Jérôme rappelle l'historique : la situation existait déjà et il a simplement repris de ce qui avait été mis en place avant d'être maire. Il indique également que les personnes n'ont pas demandé à être transférées et qu'il s'agit de personnes proches de la retraite.

Monsieur VIZOT Alain propose un aménagement en coupant la poire en deux.

Monsieur le Président indique que lors du comité technique de cet après midi, les membres du personnel se sont abstenus et n'ont pas voté contre.

Monsieur LE BONNIEC Alain demande si les autres avantages sont maintenus telle que la prime de fin d'année.

Monsieur le Président rappelle que les agents ne perdront pas de salaire.

Vote :

2 abstentions : Monsieur LEBONNIEC Alain et Monsieur GUCKERT Olivier

Délibération n° 112-2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment l'article 5211-4-1 I ;

Vu l'Article III, alinéa 3 de la loi n° 84-53 ;

Vu la délibération n°263-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- *compétence Service des écoles à compter du 01/08/2018:*
- *Ecoles préélémentaire et élémentaire à Lérrouville (sous réserve de la dissolution du Syndicat scolaire de Lérrouville)*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Saint Aubin sur Aire(sous réserve de la modification de l'objet statutaire du Syndicat scolaire de Saint-Aubin sur Aire limité à la compétence Bâtiments scolaires)*
- *Ecoles préélémentaire et élémentaire à Void-Vacon*
- *Ecoles préélémentaire et élémentaire à Commercy*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Vignot*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Sorcy Saint Martin*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Naives en Blois(Dissolution du SIS)*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Euville*
- *Ecoles préélémentaire et élémentaire à Pagny sur Meuse*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Mécrin (frais de scolarité)*
- *Ecole préélémentaire et élémentaire à Boncourt sur Meuse (frais de scolarité)*

Vu la délibération n°264-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- *compétence Services d'accueil périscolaire à compter du 01/08/2018 :*
 - *Accueil périscolaire à Lérrouville*
 - *Accueil périscolaire à Commercy*
 - *Accueil périscolaire à Vignot*

Vu la délibération n°265-2017 en date du 06 Décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a décidé de définir les intérêts communautaires suivants :

- *compétence Dispositif d'animation jeunesse extra-scolaire à compter du 01/09/2018:*
 - *Accueils de loisirs avec ou sans hébergement sur les communes suivantes: Boncourt sur Meuse, Chonville-Malaumont, Commercy, Grimaucourt Prés Sampigny, Mécrin, Pont sur Meuse, Vadonville et Vignot*

Vu les fiches d'impact ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues ; Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

Considérant l'existence d'écoles et d'accueils périscolaires sur différentes communes de la CC ;

Considérant que les agents exercent en totalité leurs fonctions en relation avec la compétence transférée à l'EPCI ;

- *ACTE le transfert des agents au sein de la communauté de communes à compter du 1er août 2018. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.*

L'organisation en cycles de travail est attachée à une collectivité, voire à un service. L'organe délibérant de la collectivité est seul compétent pour en définir les règles et les agents ne peuvent prétendre bénéficier d'un droit acquis au maintien de leurs cycles de travail.

Le règlement intérieur validé par le Conseil Communautaire prévoit que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35h. Il s'agit d'uniformiser avec la fusion, les cycles de travail et de gommer les disparités. Il sera laissé la possibilité d'effectuer la semaine à 4,5 jours sous réserve de nécessité de service.

La durée annuelle de travail effectif est quant à elle fixée à 1607 heures. Cette durée constitue à la fois un plancher et un plafond si les agents transférés bénéficiaient irrégulièrement, au sein de leur collectivité d'origine, d'une durée annuelle de travail plus favorable, ils ne pourront pas prétendre pouvoir bénéficier d'un droit acquis à ce titre, même si cet « avantage » résultait d'une pratique ou d'un usage.

En contrepartie, les agents de la CC bénéficieront d'une politique sociale avantageuse.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance. Un avenant au contrat substitue l'EPCI à la commune.

- *ACTE la création des emplois suivants à compter du 01/08/18 :*

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 09/07/2018

2018/219

<i>statut</i>	<i>grade</i>	<i>Echelon</i>	<i>DHS</i>	<i>fonction</i>	<i>école</i>
COMMERCY (Ne sont pas présentés ici les agents des centres de loisirs enfants et ados (cap jeunes))					
<i>T</i>	<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	<i>6</i>	<i>35h</i>	<i>Atsem + accueil péri + cantine</i>	<i>Rostand + resto scolaire</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>6</i>	<i>28h</i>	<i>Agent entretien + cantine</i>	<i>Resto + moulins</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>4</i>	<i>18h</i>	<i>Agent entretien cantine + accompagnement Bus + péri</i>	<i>Capucin + resto scolaire</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique principal 1^{er} classe</i>	<i>8</i>	<i>32h</i>	<i>Agent entretien</i>	<i>Moulins</i>
<i>T</i>	<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	<i>8</i>	<i>35h</i>	<i>Atsem + accueil péri</i>	<i>Château</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>5</i>	<i>18h</i>	<i>Agent entretien + cantine + péri</i>	<i>Moulins</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>10</i>	<i>28h</i>	<i>Agent entretien</i>	<i>Resto Capucins</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>3</i>	<i>21h</i>	<i>Agent entretien + péri</i>	<i>Resto Capucins</i>
<i>T</i>	<i>ATSEM principal 2è classe</i>	<i>8</i>	<i>35h</i>	<i>Atsem + péri</i>	<i>Rostand</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>5</i>	<i>35h</i>	<i>Agent entretien</i>	<i>Moulins + conservatoire musique</i>
<i>CDD rempl agent en dispo</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>1</i>	<i>16h15</i>	<i>Agent entretien + accueil + péri</i>	<i>Château</i>
<i>en dispo</i>	<i>ATSEM principal 2ème classe</i>		<i>16h15</i>		
<i>T</i>	<i>adjoint technique</i>	<i>4</i>	<i>31h30</i>	<i>Agent entretien+ péri + cap jeunes</i>	<i>Rostand + resto Capucins + Moulins</i>
<i>T</i>	<i>ATSEM principal 1ere classe</i>	<i>7</i>	<i>35h</i>	<i>Atsem + péri</i>	<i>Rostand</i>
<i>T</i>	<i>adjoint technique principal 2è classe</i>	<i>12</i>	<i>35h</i>	<i>Agent entretien</i>	<i>Château + resto Capucins + gymnase Château</i>
<i>T</i>	<i>ATSEM principal 1ère classe</i>	<i>8</i>	<i>35h</i>	<i>Atsem + péri</i>	<i>Château</i>
<i>vacataire</i>			<i>2h</i>	<i>étude dirigée</i>	
<i>vacataire</i>			<i>2h</i>	<i>étude dirigée</i>	
<i>vacataire</i>			<i>2h</i>	<i>étude dirigée</i>	

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS

Séance du 09/07/2018

2018/220

<i>vacataire</i>			2h	<i>étude dirigée</i>	
T	<i>adjoint administratif</i>	4	35h	<i>inscriptions scolaires et péri / facturation</i>	
T	<i>éducateur des APS principal de 1ère classe</i>		35h	<i>responsable associations / sports / périscolaire + animateur cap jeunes</i>	
PAGNY-SUR-MEUSE					
T	<i>agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	10	35h	<i>Assiste le personnel enseignant, participe à la communauté éducative, mise en propreté des locaux et matériels</i>	<i>Pagny-sur-Meuse</i>
T	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	7	18h	<i>Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux</i>	<i>Ecole du centre – Pagny-sur-Meuse</i>
T	<i>Adjoint d'animation</i>	3	35h	<i>Assiste le personnel enseignant, participe à la communauté éducative, mise en propreté des locaux et matériels</i>	<i>Pagny-sur-Meuse</i>
VOID-VACON					
S	<i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>		35h	<i>assiste les enseignants dans l'encadrement des activités des enfants</i>	<i>Void-Vacon</i>
T	<i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en disponibilité</i>	3	35h	<i>assiste les enseignants dans l'encadrement des activités des enfants</i>	<i>Void-Vacon</i>
T	<i>agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</i>	8	35h	<i>assiste les enseignants dans l'encadrement des activités des enfants</i>	<i>Void-Vacon</i>
T	<i>Adjoint technique territorial</i>	6	7h50	<i>entretien des locaux</i>	<i>Void-Vacon</i>
T	<i>Adjoint technique territorial</i>	7	17h11	<i>entretien des locaux</i>	<i>Void-Vacon</i>
Lérouville					
T	<i>agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles</i>	10	35h		<i>Lérouville</i>
T	<i>adjoint territorial d'animation</i>	4	29h24		<i>Lérouville</i>

<i>T</i>	<i>agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i>	6	35h		<i>Lérouville</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	8	11h40		<i>Lérouville</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	7	35h		<i>Lérouville</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	4	16h06		<i>Lérouville</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	9	28h30		<i>Lérouville</i>
EUVILLE					
<i>T</i>	<i>agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i>	10	35h	<i>Ménage, aide aux professeurs des écoles, accompagnatrice dans le bus</i>	<i>Euville</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	8	35h	<i>Ménage, aide aux professeurs des écoles, accompagnatrice dans le bus</i>	<i>Euville</i>
<i>T</i>	<i>agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i>	7	35h	<i>Ménage, aide aux professeurs des écoles, accompagnatrice dans le bus</i>	<i>Euville</i>
NAIVES EN BLOIS					
<i>T</i>	<i>agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i>	3	29.66	<i>Assure les missions d'ATSEM, assistante de l'enseignant dans la classe maternelle TPS, PS, MS. Directrice des services périscolaires, garderie, cantine et TAPE, animation de l'aide aux devoirs</i>	<i>Naives-en-Blois</i>
<i>T</i>	<i>agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles</i>	3	13.57	<i>Assure les missions d'ATSEM, assistante de l'enseignant dans la classe maternelle GD</i>	<i>Naives-en-Blois</i>
<i>T</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	6	14.85	<i>Accompagnement du bus, animation TAPE, cantine</i>	<i>Naives-en-Blois</i>
<i>CDD</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	10,74 €/h	7	<i>Accompagnement du bus</i>	<i>Naives-en-Blois</i>
SORCY-SAINT-MARTIN					
<i>T</i>	<i>ATSEM</i>		35h		
<i>T</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>		26h50		
<i>CDD</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>		4h		

SAINT-AUBIN					
<i>T</i>	<i>ATSEM 2eme Classe</i>	<i>6</i>	<i>29h5</i>	<i>Assure les missions d'ATSEM, assistante de l'enseignant dans la classe de MS et GS. Assure la garderie les matins et soirs</i>	
<i>T</i>	<i>ATSEM 2eme Classe</i>	<i>11</i>	<i>33h5</i>	<i>Assure les missions d'ATSEM, assistante de l'enseignant dans la classe de TPS et PS. Accompagnement du bus. Assure le ménage le soir et pendant les vacances scolaires</i>	
<i>T</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>11</i>	<i>20h64</i>	<i>Accompagnement du bus. Assure le ménage après la classe et la cantine</i>	
VIGNOT					
<i>T</i>	<i>ATSEM principal de 2eme classe</i>		<i>26h40</i>		
<i>T</i>	<i>Adjoint d'animation</i>		<i>22h40</i>	<i>ATSEM + accueil périscolaire</i>	
<i>T</i>	<i>Adjoint technique principal de 2eme classe</i>		<i>18h35</i>	<i>Entretien école élémentaire</i>	
<i>S</i>	<i>Adjoint technique</i>		<i>16h17</i>	<i>Periscolaire + cantine + entretien</i>	

- ACTE la création de l'emploi suivant à compter du 01/09/18 :

<i>statut</i>	<i>grade</i>	<i>Echelon</i>	<i>DHS</i>	<i>fonction</i>	<i>école</i>
COMMERCY					
<i>T</i>	<i>éducateur des APS principal de 1ère classe</i>		<i>35h</i>	<i>responsable associations / sports / périscolaire + animateur cap jeunes</i>	

- ACTE la modification du tableau des emplois ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Modification d'une durée hebdomadaire de service**

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Pour les agents stagiaires, le temps de travail peut être modifié dans les conditions prévues pour les agents titulaires.

Le Président expose qu'un agent stagiaire des services enfance jeunesse et école de musique et des arts a été stagiairisé sur un poste à 28h. A la demande de la direction et de l'agent et afin d'anticiper les futurs besoins du service enfance-jeunesse, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service à 35h. La demande à temps partiel de l'agent sera accordée.

Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint administratif	28/35	35

Délibération n°113-2018

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Pour les agents stagiaires, le temps de travail peut être modifié dans les conditions prévues pour les agents titulaires.

Le Président expose qu'un agent stagiaire des services enfance jeunesse et école de musique et des arts a été stagiairisé sur un poste à 28h. A la demande de la direction et de l'agent et afin d'anticiper les futurs besoins du service enfance-jeunesse, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de service à 35h. La demande à temps partiel de l'agent sera accordée.

Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS
Adjoint administratif	28/35	35

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 28 juin 2018 ;

- *DECIDE la suppression, à compter du 01/08/18, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint administratif des services enfance jeunesse et école de musique et des arts.*
- *DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif des services enfance jeunesse et école de musique et des arts.*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Ouverture d'un poste pour le gardiennage de la déchetterie de Vaucouleurs**

Suite à la décision de gérer la déchetterie de Vaucouleurs en régie à compter du 1^{er} juillet 2018, la CC CVV doit reprendre la gardienne de la déchetterie et ce, aux mêmes conditions que son contrat chez BARISIEN : contrat à durée indéterminée de 25h00 hebdomadaires en période été et 19h00 hebdomadaire en période hiver.

Aussi, il est proposé d'ouvrir le poste d'agent d'accueil et de réception pour la déchetterie de Vaucouleurs.

Monsieur le Président indique que s'agissant d'un SPIC, le contrat de travail est repris tel quel qu'il s'agit d'un CDI de droit privé.

Il indique qu'il sera plus tard proposé à l'agent d'intégrer la fonction publique territoriale.

Délibération n° 114 -2018

Vu la délibération du 6 juin 2018 décidant la gestion en régie de la déchetterie de Vaucouleurs compter du 1^{er} juillet 2018,

Vu l'obligation pour la CC CVV de reprendre la gardienne de la déchetterie et ce, aux mêmes conditions que son contrat chez BARISIEN : contrat à durée indéterminée de 25h00 hebdomadaires en période été et 19h00 hebdomadaire en période hiver,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE d'ouvrir un poste d'agent d'accueil et de réception pour la déchetterie de Vaucouleurs,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• Convention pour l'installation d'un système de vidéo protection sur le relais pylône appartenant à la CC situé au 8eme R.A. et d'une caméra sur un candélabre appartenant à la CC

Suite au départ du 8ème R.A., la Communauté de Communes a acquis à l'Armée, l'ancienne Caserne Oudinot en Novembre 2014.

Dans le cadre de la requalification de cette friche militaire sur 10 hectares en un parc d'activités économiques - Quartier Oudinot, l'ex Communauté de Communes du Pays de Commercy a conclu une convention de portage foncier avec l'EPFL.

La rétrocession du solde de parcelles de l'ensemble immobilier dénommé « Caserne Oudinot et égout rue Méneauvil » à Commercy à la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs est prévue prochainement.

Les parcelles concernées sont : AD 92 d'une surface de 11 673m², ZE 242 d'une surface de 14 306m², ZE 240 d'une surface de 21 305m², ZE 102 d'une surface de 36 254m² et AD 85 d'une surface de 492m², objet de la cession du solde de l'ancienne caserne du Quartier Oudinot.

Sur la parcelle ZE 242 se situe un pylône servant de relais.

La Ville de Commercy, en collaboration avec la commune de Vignot envisage l'installation d'un système de vidéo protection. Ce dispositif nécessite l'installation de la maintenance du système sur le pylône.

Il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du pylône par la CC à la ville de Commercy dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.

Il est également proposé de conclure une convention avec la Ville de Commercy ayant pour objet la mise à disposition d'un candélabre situé Zone du Seugnon à Commercy dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.

Vote :

2 contres Monsieur LE BONNIEC Alain et Monsieur GUCKERT Olivier

Monsieur LE BONNIEC Alain indique que selon lui la vidéo protection coûte cher et ne sert à rien.

Délibération n° 115 -2018

Suite au départ du 8ème R.A., la Communauté de Communes a acquis à l'Armée, l'ancienne Caserne Oudinot en Novembre 2014.

Dans le cadre de la requalification de cette friche militaire sur 10 hectares en un parc d'activités économiques - Quartier Oudinot, l'ex Communauté de Communes du Pays de Commercy a conclu une convention de portage foncier avec l'EPFL.

La rétrocession du solde de parcelles de l'ensemble immobilier dénommé « Caserne Oudinot et égout rue Méneauvil » à Commercy à la Communauté de Communes de Commercy - Void – Vaucouleurs est prévue prochainement.

Les parcelles concernées sont : AD 92 d'une surface de 11 673m², ZE 242 d'une surface de 14 306m², ZE 240 d'une surface de 21 305m², ZE 102 d'une surface de 36 254m² et AD 85 d'une surface de 492m², objet de la cession du solde de l'ancienne caserne du Quartier Oudinot.

Sur la parcelle ZE 242 se situe un pylône servant de relais.

La Ville de Commercy, en collaboration avec la commune de Vignot envisage l'installation d'un système de vidéoprotection. Ce dispositif nécessite l'installation de la maintenance du système sur le pylône.

Ce dispositif nécessite aussi l'installation d'une caméra sur un candélabre situé Zone du Seugnon à Commercy.

Il est proposé de conclure une convention avec la Ville de Commercy ayant pour objet la mise à disposition d'un candélabre situé Zone du Seugnon à Commercy pour y installer une caméra dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection ainsi qu'une convention ayant pour objet la mise à disposition du pylône par la CC dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.

Le Conseil Communautaire, à la majorité, :

Vu le projet de convention ;

- *APPROUVE la conclusion d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du pylône par la Communauté de Communes à la ville de Commercy dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection ;*
- *APPROUVE la conclusion d'une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un candélabre situé Zone du Seugnon à Commercy pour y installer une caméra dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection.*
- *AUTORISE le président à signer les conventions ;*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• Convention pour l'installation de la base vie, le stationnement des véhicules et le stockage de matériaux dans le cadre de la construction du centre aquatique

Le Quartier Oudinot a accueilli la Maison Familiale et Campus Cockerill (hors périmètre du lotissement). Par acte en date du 13 septembre 2016, la MFR a acquis la parcelle AD 91.

Le projet du lotissement sur le Quartier Oudinot, concerne une zone d'activités et de loisirs sur un périmètre aménagé de 6,95 ha.

Des nouvelles parcelles sont créées pour l'implantation de commerces, de loisirs et d'artisanat. Il est prévu l'implantation d'un centre aquatique en limite du coteau sur la parcelle AD 92.

Dans le cadre de la construction du Centre Aquatique, un marché a été lancé. Le lot 2 FONDATIONS - GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise BERTHOLD. Ce lot comprend l'installation de la base vie.

Cependant, la parcelle AD 92, compte tenu du projet d'aménagement et de son découpage en lots, ne peut accueillir cette base vie.

Il est proposé de conclure une convention entre la CC, la MFR et l'entreprise Berthold ayant pour objet la mise à disposition d'une portion de terrain de la MFR à l'entreprise Berthold pour permettre l'installation de la base vie, le stationnement de véhicules et le stockage de matériaux.

Le Président remercie la MFR pour cette mise à disposition gratuite.

Délibération n° 116-2018

Le Quartier Oudinot a accueilli la Maison Familiale et Campus Cockerill (hors périmètre du lotissement). Par acte en date du 13 septembre 2016, la MFR a acquis la parcelle AD 91.

Le projet du lotissement sur le Quartier Oudinot, concerne une zone d'activités et de loisirs sur un périmètre aménagé de 6,95 ha.

Des nouvelles parcelles sont créées pour l'implantation de commerces, de loisirs et d'artisanat. Il est prévu l'implantation d'un centre aquatique en limite du coteau sur la parcelle AD 92.

Dans le cadre de la construction du Centre Aquatique, un marché a été lancé. Le lot 2 FONDATIONS - GROS ŒUVRE a été attribué à l'entreprise BERTHOLD. Ce lot comprend l'installation de la base vie.

Cependant, la parcelle AD 92, compte tenu du projet d'aménagement et de son découpage en lots, ne peut accueillir cette base vie.

Il est proposé de conclure une convention entre la CC, la MFR et l'entreprise Berthold ayant pour objet la mise à disposition d'une portion de terrain de la MFR à l'entreprise Berthold pour permettre l'installation de la base vie, le stationnement de véhicules et le stockage de matériaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le projet de convention ;

Vu le plan d'implantation de la base vie ;

- *APPROUVE la conclusion d'une convention entre la CC, la MFR et l'entreprise Berthold ayant pour objet la mise à disposition d'une portion de terrain de la MFR à l'entreprise Berthold pour permettre l'installation de la base vie, le stationnement de véhicules et le stockage de matériaux.*
- *AUTORISE le président à signer la convention ;*
- *AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• Utilisation par la ville de Commercy de l'école Jean ROSTAND pour des réunions de quartier et les élections

Suite au transfert de la compétence scolaire à la structure intercommunale au 01/08/2018, l'école Jean Rostand est de droit mise à disposition de la CC CVV.

La ville de Commercy y organisait des réunions de quartier et les élections.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec la ville une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du site à la ville pour l'organisation des réunions de quartier et des élections.

Délibération n° 117-2018

Vu que suite au transfert de la compétence scolaire à la structure intercommunale au 01/08/2018, l'école Jean Rostand est de droit mise à disposition de la CC CVV,

Vu que la ville de Commercy y organisait des réunions de quartier et les élections,

Vu la convention proposée pour la mise à disposition du site à la ville,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la ville une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'école Jean Rostand à la ville pour l'organisation des réunions de quartier et des élections.

- **Convention de servitude au profit de la ville pour l'école du Château : accès au système de vidéo protection, à la chaudière pour entretien et aux réseaux**

Suite au transfert de la compétence scolaire à la structure intercommunale au 01/08/2018, l'école du Château est de droit mise à disposition de la CC CVV.

La chaudière du château ainsi que le système de vidéo protection de la ville, des réseaux se situent dans la partie du Château abritant l'école.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec la ville une convention de servitude permettant à la commune d'accéder à la chaudière pour l'entretien, à son système de vidéo protection et aux réseaux.

Délibération n° 118-2018

Vu que suite au transfert de la compétence scolaire à la structure intercommunale au 01/08/2018, l'école du Château est de droit mise à disposition de la CC CVV.

Vu que la chaudière du château ainsi que le système de vidéo protection de la ville ainsi que des réseaux se situent dans la partie du Château abritant l'école,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la ville une convention de servitude permettant à la commune d'accéder à la chaudière pour l'entretien, à son système de vidéo protection et aux réseaux se trouvant dans l'aile du château abritant l'école.

- **Convention avec Commercy pour la mise à disposition d'un bâtiment pour le centre médico scolaire (CMS)**

Les CMS constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer les visites et examens médicaux des élèves ;les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV).

Les articles L. 191 à L. 197 du code de la santé publique a posé en principe dans ses articles 1 et 3 que des centres médico-sociaux scolaires seraient « organisés dans les chefs-lieux de départements ou d'arrondissements, dans les communes de plus de 5000 habitants et dans celles désignées par arrêté ministériel.

Aux termes de l'article 19 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 pris pour l'application de cette ordonnance : « les communes visées à l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire agréé. Elles devront mettre les locaux nécessaires à la disposition du service d'hygiène scolaire du département ».

Il résulte de l'ensemble de ces dispositions que les communes chefs-lieux de départements ou d'arrondissements, les communes de plus de 5000 habitants et celles figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel sont tenues d'organiser des centres médico-scolaires et de supporter les dépenses correspondant aux obligations mises à leur charge par le décret de 1946.

La ville de Commercy avait donc à sa charge un CMS installé dans un local communal (maison des entreprises, rue de Saint Mihiel).

Du fait du transfert de la compétence scolaire à la CC CVV, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec la ville de Commercy pour la mise à disposition du local où est installé le CMS

Délibération n° 119-2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les Centres Médico Scolaires (CMS) constituent un ensemble de locaux spécialement aménagés et équipés pour permettre d'effectuer les visites et examens médicaux des élèves ;les examens médicaux du personnel des écoles et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles ;toute autre visite et tout examen utiles, ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires ;des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des ateliers santé-ville (ASV),

Vu les articles L. 191 à L. 197 du code de la santé publique qui posent en principe dans ses articles 1 et 3 que des centres médico-sociaux scolaires seraient « organisés dans les chefs-lieux de départements ou d'arrondissements, dans les communes de plus de 5000 habitants et dans celles désignées par arrêté ministériel,

Vu l'article 19 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 pris pour l'application de cette ordonnance : « les communes visées à l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire agréé. Elles devront mettre les locaux nécessaires à la disposition du service d'hygiène scolaire du département»,

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions que les communes chefs-lieux de départements ou d'arrondissements, les communes de plus de 5000 habitants et celles figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel sont tenues d'organiser des centres médico-scolaires et de supporter les dépenses correspondant aux obligations mises à leur charge par le décret de 1946,

Vu que la ville de Commercy avait donc à sa charge un CMS installé dans un local communal situé maison des entreprises, rue de Saint Mihiel à Commercy,

Vu le transfert de la compétence scolaire à la CC CVV,

Vu la convention proposée par la ville de Commercy,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, /

- *AUTORISE le Président à signer une convention avec la ville de Commercy pour la mise à disposition du local où est installé le CMS,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• **Convention de mise à disposition de matériel aux communes**

Dans le cadre de la convention de prestation des services techniques aux communes, il est proposé d'intégrer la mise à disposition de matériel qui serait uniquement utilisé par les agents de la CC CVV au tarif suivant :

	Forfait Journalier	ou détail
Bruleur Ripagreen	40 €	6€/h
Taille-haie thermique	10 €	ou 20€ si fourniture carburant
Tondeuse/débroussailleuse Kiva Orion VR	20 €	ou 35€ si fourniture carburant
Débroussailleuse à dos ECHO 42cc	15 €	ou 30€ si fourniture carburant
Véhicule Expert 3mc	20€/jour	0,50€/km
Nettoyeur Haute pression	10 €	6€/h

Délibération n° 120-2018

Vu la proposition d'intégrer, dans le cadre de la convention de prestation des services techniques aux communes, la mise à disposition de matériel qui serait uniquement utilisé par les agents de la CC CVV,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *AUTORISE la mise à disposition de matériel aux communes dans le cadre de la convention de prestation des services techniques ainsi que les tarifs suivants :*

	<i>Forfait Journalier</i>	<i>ou détail</i>
<i>Bruleur Ripagreen</i>	<i>40 €</i>	<i>6€/h</i>
<i>Taille-haie thermique</i>	<i>10 €</i>	<i>ou 20€ si fourniture carburant</i>
<i>Tondeuse/débroussailleuse Kiva Orion VR</i>	<i>20 €</i>	<i>ou 35€ si fourniture carburant</i>
<i>Débroussailleuse à dos ECHO 42cc</i>	<i>15 €</i>	<i>ou 30€ si fourniture carburant</i>
<i>Véhicule Expert 3mc</i>	<i>20€/jour</i>	<i>0,50€/km</i>
<i>Nettoyeur Haute pression</i>	<i>10 €</i>	<i>6€/h</i>

- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Convention de prestations de service pour le contrôle des bornes incendie**

Au titre de son pouvoir de police, le maire doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie. Cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours.

Le contrôle des points d'eau relève donc du Maire.

Aussi les points d'eau doivent être périodiquement contrôlés et entretenus, la loi oblige les collectivités à s'assurer du bon état de fonctionnement des hydrants au moyen d'un contrôle annuel. Jusqu'à maintenant le SDIS opérait ce contrôle (alors même qu'il n'était pas compétent) mais il a décidé de ne plus les effectuer à compter de cette année.

La CC CVV a proposé aux communes qui le souhaitent de fournir une prestation de service pour opérer les contrôles avec les agents techniques de la CC CVV et du matériel qui seraient acquis par la structure intercommunale.

22 communes ont à ce jour déclaré être intéressées.

Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre et la signature d'une convention de prestation de service avec les communes intéressées.

Monsieur le Président indique que le coût de l'heure d'un agent technique est de 18€ et qu'il reste à calculer l'amortissement.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique qu'il faut que les agents soient habilités.

Monsieur le Président indique qu'effectivement la prestation sera faite quand les agents seront habilités.

Madame ROCHON Sylvie demande si les communes n'adhérant pas cette année pourront adhérer plus tard dans la mesure où c'est tous les 3 ans.

Monsieur le Président indique que c'est tous les ans et qu'à ce jour 140 bornes sont potentiellement concernées par la prestation de service.

Monsieur TIRLICIEN Alain demande si le prix sera identique si les communes intègrent le service après l'amortissement du matériel.

Monsieur le Président indique que le prix devrait rester le même.

Madame ROCHON Sylvie indique qu'actuellement pour sa commune le coût est de 50€ par borne par un prestataire.

Délibération n° 121-2018

Monsieur la Président rappelle qu'au titre de son pouvoir de police, le maire doit s'assurer de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie ; que cette obligation recouvre en particulier celle de veiller à la disponibilité et au fonctionnement des points d'eau pour l'alimentation des services d'incendie et de secours,

Aussi les points d'eau doivent être périodiquement contrôlés et entretenus, la loi oblige les collectivités à s'assurer du bon état de fonctionnement des hydrants au moyen d'un contrôle annuel.

Jusqu'à maintenant le SDIS opérait ce contrôle (alors même qu'il n'était pas compétent) mais il a décidé de ne plus les effectuer à compter de cette année.

Vu la proposition faite aux communes qui le souhaitaient de fournir une prestation de service pour opérer les contrôles par les agents techniques de la CC CVV et du matériel qui seraient acquis par la structure intercommunale.

Vu les communes intéressées,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE la mise en œuvre et la signature d'une convention de prestation de service avec les communes intéressées pour une prestation de service de la CC CVV pour opérer les contrôles par les agents techniques intercommunaux et du matériel qui sera acquis par la structure intercommunale,*
- *AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

• Règlement général sur la protection des données : désignation du délégué de protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données, est le nouveau texte de référence Européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du RGPD, il convient de désigner un délégué de protection des données au sein de la CC CVV. Il est proposé de désigner Manon DE MAESTRI, chargé de communication.

Monsieur le Président fait le constat que de nombreuses offres de prestataires arrivent mais qu'il ne semble pas utile d'avoir recours à un prestataire.

Monsieur GIANNINI Cédric indique que Manon DE MAESTRI ne lui semble pas être la bonne personne pour ce rôle mais qu'il faudrait que ce soit la personne responsable des ressources humaines ou des paies car Manon DE MAESTRI va avoir connaissance de tous les salaires.

Monsieur le Président indique que si demain la CNIL souhaite avoir la personne déléguée à la protection des données, il souhaite que ce soit elle l'interlocutrice ; elle devra établir les registres. De plus, il rappelle qu'il n'est pas demandé de vérifier toutes les données.

Monsieur MAGNETTE Jean-Marc indique qu'en aucun cas elle doit avoir accès aux paies, ce n'est pas écrit dans le texte ; il faut qu'elle ait juste accès aux données.

A titre d'exemple Monsieur le Président indique que la CC détient les quotients familiaux au service enfance jeunesse ; Manon DE MAESTRI pourra dire que la CC détient ces informations mais pas quels sont les quotients.

Monsieur le Président propose de nommer Manon DE MAESTRI sous la responsabilité de la DGS et de la DGA.

Délibération n° 122-2018

Monsieur le Président rappelle

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi),

Ce délégué a vocation à s'inscrire dans une continuité du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) visant à informer et à conseiller le responsable du traitement des données, en l'occurrence le Président de la CC CVV, à contrôler le respect des dispositions du RGPD et à être l'interface entre l'établissement et l'autorité de contrôle (la CNIL). Il peut être désigné parmi les membres du personnel ou être un prestataire externe.

Il doit tenir un registre des traitements des données communicable à toute personne le sollicitant et s'assurer du respect des cadres légaux au sein de l'établissement mais également par les éventuels sous-traitants (éditeurs de logiciels ou autres).

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DESIGNE Manon DE MAESTRI en qualité de Délégué à la Protection des Données au sein de la CC CVV,*
- *AUTORISE le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.*

■ CULTURE

- **Plan Local d'Education Artistique : avance à l'OMA**

Dans le cadre du plan local d'éducation artistique, la CC CVV verse chaque année une subvention à l'OMA qui gère le dispositif.

Un premier acompte de 6 000 € a été versé, il est proposé de verser un second acompte de 4 000 € afin d'arriver à 80% du budget prévisionnel d'environ 12 500 €

Délibération n° 123-2018

Le Président rappelle que depuis 2011 la Communauté de Communes du Pays de Commercy participait au financement du dispositif PLEA (Plan Local d'Éducation Artistique) mis en place par la ville de Commercy dans le cadre d'une convention et géré par l'Office Municipal d'Animation(OMA),

Vu la participation de la CC CVV pour l'année 2017/2018 est estimé à 19 000 € dont 6 500 € pour la ville (heure de professeur, coordination et communication) et 12 500 € pour l'OMA qui porte le projet (paiement des intervenants)

Vu le premier acompte de 6 000 € versé à l'OMA (délibération 178/2017 du 12/07/2017) pour le PLEA 2017/2018,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE le versement d'un second acompte de 4 000 € afin d'arriver à 80% du budget prévisionnel d'environ 12 500 €,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• **Ecole de Musique et des Arts : tarifs**

Il est proposé de modifier les tarifs de l'école de musique et des arts intercommunale suivants afin d'intégrer des ateliers d'une heure qui n'existaient pas auparavant :

		habitants CC CVV		habitants hors CC CVV	
		enfant	adulte	enfant	adulte
Atelier – 1 H 00 Théâtre/Danses africaines	<i>6 participants et plus</i>	16.00	19.20	19.20	23.04
	<i>4 à 5 participants</i>	24.00	28.80	28.80	34.56
Atelier – 1 H 30 Théâtre/Danses africaines	<i>6 participants et plus</i>	24.00	28.80	28.80	34.56
	<i>4 à 5 participants</i>	36.00	43.20	43.20	51.84

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Président indique qu'il sera nécessaire de se pencher l'année prochaine sur les tarifs.

Délibération n° 124-2018

Vu la délibération 115ter du 31 mai 2017 décidant les tarifs pour l'école de musique et des arts intercommunale,

Vu la proposition de modifier les tarifs pour l'atelier théâtre et dans africaine afin d'intégrer des ateliers d'une heure qui n'existaient pas auparavant,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *DECIDE les tarifs suivants pour l'école de musique et des arts intercommunale :*

		<i>habitants CC CVV</i>		<i>habitants hors CC CVV</i>	
		<i>enfant</i>	<i>adulte</i>	<i>enfant</i>	<i>adulte</i>
<i>Atelier – 1 H 00</i>	<i>6 participants et plus</i>	<i>16.00</i>	<i>19.20</i>	<i>19.20</i>	<i>23.04</i>
<i>Théâtre/Danses africaines</i>	<i>4 à 5 participants</i>	<i>24.00</i>	<i>28.80</i>	<i>28.80</i>	<i>34.56</i>
<i>Atelier – 1 H 30</i>	<i>6 participants et plus</i>	<i>24.00</i>	<i>28.80</i>	<i>28.80</i>	<i>34.56</i>
<i>Théâtre/Danses africaines</i>	<i>4 à 5 participants</i>	<i>36.00</i>	<i>43.20</i>	<i>43.20</i>	<i>51.84</i>

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

■ ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

Madame POIRSON, vice-Présidente en charge de l'Enfance, la jeunesse, l'éducation présente le dossier.

• Marché mobilier école des Bords de Meuse

Le Président a été autorisé par délibération en date du 6 juin 2018 à signer le marché relatif à la fourniture et l'installation du mobilier pour le pôle scolaire des Bords de Meuse à Vaucouleurs et ce, après avis de la commission enfance jeunesse éducation.

Le Président informe l'Assemblée qu'après analyse des offres et avis de la commission, l'entreprise MANUTAN a été retenue pour un montant de 47 368.14 € HT.

• Avenant au marché restauration scolaire et extrascolaire

La CC CVV assure la gestion des services suivants nécessitant l'achat de repas :

- Restauration scolaire
- Repas pour les enfants de 3 mois à 4 ans de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance (Crèche)
- Repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire

Un marché a été conclu avec l'entreprise API pour l'année scolaire 2017/2018.

Le marché arrive à échéance le 31 août 2018.

Compte tenu du délai de consultation (désormais procédure d'appel d'offres compte tenu du montant) et de l'absence de Conseil avant septembre, il est proposé de conclure un avenant avec la société API afin de prolonger la durée du marché jusqu'aux vacances de la Toussaint et d'intégrer la SMAPE de Commercy (fin de la convention avec l'hôpital Saint Charles de Commercy fin août).

Vote

1 abstention : Madame BON Bénédicte

Délibération n° 125-2018

La CC CVV assure la gestion des services suivants nécessitant l'achat de repas :

- **Restauration scolaire**
- **Repas pour les enfants de 3 mois à 4 ans de la Structure Multi-Accueil de la Petite Enfance (Crèche)**
- **Repas des accueils de loisirs pour mineurs en période extra-scolaire**

*Vu le marché conclu avec l'entreprise API pour l'année scolaire 2017/2018,
Vu l'échéance du marché arrive le 31 août 2018,
Vu le délai de consultation (désormais procédure d'appel d'offres compte tenu du montant) et de l'absence de Conseil avant septembre, il est proposé de conclure un avenant avec la société API afin de prolonger la durée du marché jusqu'aux vacances de la Toussaint et d'intégrer la SMAPE de Commercy (fin de la convention avec l'hôpital Saint Charles de Commercy fin août),
Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant avec la société API afin de prolonger la durée du marché de restauration jusqu'aux vacances de la Toussaint et d'intégrer la SMAPE de Commercy du fait de la fin de la convention avec l'hôpital Saint Charles de Commercy fin août.

• **Modalités d'intervention financière pour les classes découvertes**

Compte tenu des disparités dans les interventions financières des communes et syndicats pour les classes découvertes, la commission enfance jeunesse éducation propose que la CC CVV harmonise les conditions d'attribution pour l'ensemble des écoles.

La commission propose le règlement suivant :

- 1 classe découverte/cycle/cohorte d'élèves
- 20 €/élève/par jour
- présentation d'un dossier
- dépôt du dossier avant le 31/12 de l'année scolaire concernée

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ce règlement d'intervention.

Délibération n° 126-2018

Vu le transfert de la compétence scolaire à la CC CVV au 1^{er} août 2018,

Vu les disparités dans les interventions financières des communes et syndicats pour les classes découvertes,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation d'harmoniser les conditions d'intervention pour les classe découvertes pour l'ensemble des écoles,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE le règlement suivant concernant l'intervention de la CC CVV pour les classes découvertes organisées par les écoles du territoire de la CC CVV :

- 1 classe découverte/cycle/cohorte d'élèves
- 20 €/élève/par jour
- présentation d'un dossier
- dépôt du dossier avant le 31/12 de l'année scolaire concernée

• **Renouvellement des manuels scolaires**

Suite à des demandes d'enseignants, après avis de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'un point de vue budgétaire, il est proposé de procéder au renouvellement, pour les écoles le souhaitant, des manuels de lecture et de calcul du cycle 2 GS/CP/CE1 pour l'année scolaire 2018/2019, puis pour l'année scolaire 2019/2020 le renouvellement des manuels du cycle 3 CE2/CM1/CM2.

La commission enfance jeunesse éducation a émis un avis favorable.

• **Modalités d'intervention financière aux coopératives scolaires**

Compte tenu des disparités d'attribution par les communes et syndicats des subventions attribuées aux coopératives scolaires, la commission enfance jeunesse éducation propose que la CC CVV harmonise dès la rentrée prochaine la dotation pour l'ensemble des écoles du territoire à 10 € par enfant (effectif à la rentrée).

Cette somme devra permettre entre autres de financer les spectacles, les sorties, les fêtes (Saint Nicolas, Noël...).

Vote :

1 contre : Monsieur MAGNETTE Jean-Marc. Il précise être contre car cette somme est inférieure à celle dont les écoles de Pagny sur Meuse bénéficiaient avant le transfert.

Délibération n° 127-2018

Vu le transfert de la compétence scolaire à la CC CVV au 1^{er} août 2018,

Vu les disparités dans les interventions financières par les communes et syndicats des subventions attribuées aux coopératives scolaires,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation d'harmoniser les conditions dès la rentrée prochaine la dotation pour l'ensemble des écoles du territoire à 10 € par enfant,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité,

- *FIXE la dotation aux coopératives scolaires pour l'ensemble des écoles du territoire à 10 € par enfant (effectif à la rentrée).*

Cette somme devra permettre entre autres de financer les spectacles, les sorties, les fêtes (Saint Nicolas, Noël...).

- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

• **Restauration scolaire : tarif adulte**

Il est proposé au Conseil de fixer un tarif "repas adulte" pour les enseignants mangeant sur les sites scolaires.

La commission enfance jeunesse éducation propose de fixer ce tarif à 5.50 €.

Monsieur BISSINGER Michel indique avoir entendu dire que le collège ne pourrait pas accueillir les élèves de Vaucouleurs l'année prochaine compte tenu de travaux.

Il demande s'il y aura une incidence financière et demande où vont manger les enfants.

Monsieur le Président indique qu'effectivement le collège n'accueillera pas les élèves de Vaucouleurs l'an prochain et qu'une solution a été trouvée : les enfants occuperont la salle périscolaire et le collège fournira toujours les repas.

Concernant le coût, le Département a plusieurs tarifs selon la mise à disposition de personnel ou non et selon la prise des repas sur place ou non.

Monsieur le Président indique qu'une rencontre a eu lieu avec les services du Département et que les calculs sont en cours, la CC devrait en principe mettre moins d'heures de personnel à disposition.

Monsieur le Président indique qu'il faudra se poser rapidement la question de la fourniture des repas par les collèges (Vaucouleurs et Commercy) car les prix ne sont pas compétitifs car on doit rajouter au prix d'achat des repas le personnel mis à disposition et aller chercher les repas : prix d'environ 6,50€ alors que le prix du repas aux familles est fixé à 3.95€.

De plus, il rappelle qu'en principe la CC ne devrait pas légalement conventionner mais passer un marché public pour la fourniture des repas.

Monsieur BISSINGER Michel demande si les parents ont été informés que les enfants n'iront pas manger au collège.

Monsieur le Président indique qu'il y aura une note de rentrée.

Il indique également qu'il n'y aura pas de bus à payer.

Délibération n° 128-2018

Il est proposé au Conseil de fixer un tarif "repas adulte" pour les enseignants mangeant sur les sites scolaires.

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse éducation de fixer ce tarif à 5.50 €,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE le tarif repas adulte à 5.50 €

• **Marché transports piscine et gymnase**

Comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois et vers le gymnase de Vaucouleurs.

Une prestation complémentaire éventuelle, un tarif par km, sera également demandée pour les sorties pédagogique

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation ne pourra être lancée que début juillet compte tenu que la réunion pour l'affectation des créneaux piscine se tient fin juin.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (enfance jeunesse éducation) qui se tiendra fin juillet début août.

Délibération n° 129-2018

Madame la Vice-Présidente indique que comme chaque année, une consultation va être lancée pour le transport des écoles maternelles et primaires du territoire de la CC CVV vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers les gymnases de Vaucouleurs et de Vignot ainsi que pour les mercredis récréatifs,

Le contrat sera conclu pour l'année scolaire 2018/2019,

Madame la Vice-Présidente indique qu'afin de transmettre les créneaux définitifs aux entreprises consultées, cette consultation ne pourra être lancée qu'en juillet compte tenu que la réunion pour l'affectation des créneaux piscine se tient fin juin.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés après analyse des offres et avis de la commission MAPA (Enfance, Jeunesse, Éducation) qui se tiendra en août.

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés relatifs au transport pour l'année scolaire 2018/2019 des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs vers la piscine de Commercy, vers la piscine de Ligny en Barrois, vers les gymnases de Vaucouleurs et Vignot et pour les mercredis récréatifs après analyse des offres et avis de la commission MAPA Enfance, Jeunesse, Éducation.

- **Demandes de subventions CAF pour les projets d'investissement des SMAPE et du RAM**

La CAF de la Meuse finance dans le cadre de ses fonds d'action sociale les acquisitions (matériels, jeux ...) et travaux relatifs à des activités de loisirs au profit des enfants, des jeunes et de leurs familles développées hors du temps scolaire.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter la CAF pour les projets 2018 pour la crèche Tom Pouce à Commercy et le RAM.

Délibération n° 130-2018

Madame la Vice-Présidente indique que la Caisse d'Allocation Familiale aide à l'investissement pour la petite enfance (périscolaire, ACM, ALSH, crèche) jusqu'à 80%. Les aides sont à destination :

- *des créations, extensions, aménagements, amélioration, remise aux normes*
- *pour les équipements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les relais assistantes maternelles,*

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant fin juillet 2018.

Chaque année, un dossier est déposé pour l'acquisition de jeux, de mobiliers et autres pour les services de la CC CVV.

Vu les projets d'amélioration en matériel, équipement et mobilier des sites destinés à l'accueil des enfants et des jeunes sur le territoire intercommunal

Après exposé de Madame la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *APPROUVE le programme d'achat de matériel, équipement et mobilier pour le RAM et la SMPAE de Commercy :*

SMAPE de Commercy

Petite maisonnette modulable avec équipement intérieur, tapis d'éveil, podium mousse...

Montant HT : 4 683 € HT

Subvention sollicitée 80% soit 3 746 €

RAM

Équipement snoezelen itinérant, pêche aux canards, table et chaises...

Montant HT : 3 585.70 € HT

Subvention sollicitée 80% soit 2 868.56 €

- *AUTORISE le Président à solliciter la CAF susceptible de participer financièrement à cette opération,*
- *AUTORISE le Président pour signer tous les documents relatifs à cette opération.*

■ TOURISME

- **Maison des truffes : recrutement d'un apprenti**

L'Association des Trufficulteurs du Grand Est est en passe de signer une convention avec la Région Grand Est visant à la reconnaissance de la filière truffes et prévoyant des financements régionaux pour des animations techniques. La signature de cette convention est programmée le 19 septembre à la maison des truffes.

Les orientations de développement prévues dans la convention avec la Région sont :

- *augmenter et pérenniser les surfaces de plantations dans la région Grand Est*
- *former et apporter un accompagnement technique aux trufficulteurs*
- *renforcer les actions de recherche et de développement*
- *améliorer la structuration de la filière*

- développer les actions de communication et de promotion de la truffe

L'ATGE avait sollicité la CC CVV afin de pouvoir bénéficier du technicien de la Maison des Truffes pour les animations/formations. Or le départ du technicien remet en cause les actions prévues dans la convention.

Une rencontre avec l'association a eu lieu et la solution pourrait être le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage mais à condition qu'il ne coûte rien à la CC CVV.

De plus, une convention devra être signée entre l'ATGE et la CC CVV pour définir les conditions d'utilisation de la MDT par l'ATGE.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à recruter un contrat d'apprentissage et de signer un contrat d'apprentissage à condition que le financement de ce poste ne coûte rien à la CC CVV.

Monsieur MIDENET Eric s'interroge sur le fait qu'il sera seul, or il faut un maître d'apprentissage. Monsieur le Président indique que le départ de l'agent s'est fait en même temps qu'une proposition de convention entre l'association et la Région pour reconnaître la filière truffes dans la région Grand Est.

L'ATGE souhaitait que la CC recrute un agent sur le même poste que Monsieur POUSSE, ce qui n'est pas envisageable. Monsieur le Président rappelle en effet que la maison des truffes, ce sont 115 000 € de dépenses pour 30 000 € de recettes. Ce ne serait pas gênant de mettre de l'argent dans un poste d'ingénieur s'il y avait une fréquentation du site et une dynamique forte. Monsieur le Président indique que selon lui les contribuables locaux n'ont pas à payer un agent qui va aller dans le Bas Rhin, la Marne etc pour donner des formations aux trufficulteurs.

Monsieur le Président indique que le Vice-Président de l'association, ingénieur de l'Inra, bientôt à la retraite, se propose d'être le tuteur de l'apprenti.

Monsieur le Président indique que la gestion touristique de la maison de la truffe Idée a été confiée à KURT Karine qui a déjà la charge des hébergements et la gestion technique serait donc confiée à l'apprenti.

Vote :

2 contre : Monsieur LE BONNIEC Alain et Monsieur GUCKERT Olivier

1 abstention : Monsieur MIDENET Éric

Monsieur LE BONNIEC Alain indique qu'il y a 3 mois il a été donné ordre au personnel d'abandonner tout ce qui était prévu en juillet et août.

Monsieur le Président répond que c'est faux. Lorsque Jean-Sébastien POUSSE a annoncé son départ, il lui a été demandé de ne pas prendre des réservations nouvelles tant que la CC n'avait pas défini les modalités de gestion de la Maison de la Truffes. Il ne lui a rien été demandé d'annuler ; à aucun moment il a été dit que la CC fermait la maison des truffes..

Monsieur MIDENET Éric demande s'il n'y avait pas une licence III.

Monsieur le Président indique que oui.

Délibération n° 131-2018

Madame la Vice-Présidente indique que l'Association des Trufficulteurs du Grand Est est en passe de signer une convention avec la Région Grand Est visant à la reconnaissance de la filière truffes et prévoyant des financements régionaux pour des animations techniques. La signature de cette convention est programmée le 19 septembre à la maison des truffes.

Les orientations de développement prévues dans la convention avec la Région sont :

- *augmenter et pérenniser les surfaces de plantations dans la région Grand Est*
- *former et apporter un accompagnement technique aux trufficulteurs*
- *renforcer les actions de recherche et de développement*
- *améliorer la structuration de la filière*
- *développer les actions de communication et de promotion de la truffe.*

L'ATGE avait sollicité la CC CVV afin de pouvoir bénéficier du technicien de la Maison des Truffes pour les animations/formations. Or le départ du technicien remet en cause les actions prévues dans la convention.

Une rencontre avec l'association a eu lieu et la solution pourrait être le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage mais à condition que cet emploi ne coûte rien à la CC CVV.

De plus, une convention devra être signée entre l'ATGE et la CC CVV pour définir les conditions d'utilisation de la MDT par l'ATGE.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, AUTORISE le Président à recruter un contrat d'apprentissage et de signer le contrat d'apprentissage correspondant à condition que le financement de ce poste ne coûte rien à la CC CVV

• **Convention de partenariat avec Commercy**

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention présentée définissant le rôle, les missions et les relations techniques, administratives et financières entre la commune de Commercy et la Communauté de Communes CVV pour les visites de groupe et individuelles des sites suivants :

- le Château Stanislas
- le Prieuré de Breuil
- le Musée de la céramique et des ivoires.

La commission tourisme a émis un avis favorable.

Délibération n° 132-2018

Vu le projet de convention présentée définissant le rôle, les missions et les relations techniques, administratives et financières entre la commune de Commercy et la CC CVV pour les visites de groupe et individuelles du Château Stanislas, du Prieuré de Breuil et du Musée de la céramique et des ivoires

Vu l'avis favorable de la commission tourisme,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la ville de Commercy la convention de partenariat présentée définissant le rôle, les missions et les relations techniques, administratives et financières entre la commune de Commercy et la CC CVV pour les visites de groupe et individuelles du Château Stanislas, du Prieuré de Breuil et du Musée de la céramique et des ivoires.

- **Convention de mise à disposition de matériel avec l'association pour le développement du circuit de la pierre**

L'Association pour le Développement du Circuit de la Pierre d'Euville met à la disposition gratuitement de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs, 5 mois par an, un ensemble atelier cathédrale contenant 600 pierres miniatures, une table pliable contenant des trous pour l'emplacement des piliers, 2 barres de soutien pour la table, 5 grands cintres et 12 petits cintres, 3 malles. L'ensemble du matériel permet de reconstituer une église romane comme indiqué sur la photo suivante :

Aussi, il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du matériel avec l'association qui fixe les conditions d'utilisation et les modalités de la mise à disposition : assurance, réparation du matériel...

La commission tourisme a émis un avis favorable.

Délibération n° 133-2018

L'Association pour le Développement du Circuit de la Pierre d'Euville met à la disposition gratuitement de la CC CVV, 5 mois par an, un ensemble atelier cathédrale contenant 600 pierres miniatures, une table pliable contenant des trous pour l'emplacement des piliers, 2 barres de soutien pour la table, 5 grands cintres et 12 petits cintres, 3 malles. L'ensemble du matériel permet de reconstituer une église romane.

Une convention de mise à disposition du matériel avec l'association fixe les conditions d'utilisation et les modalités de la mise à disposition : assurance, réparation du matériel...

Vu le projet de convention

Vu l'avis favorable de la commission tourisme,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec l'association pour le développement du circuit de la pierre la convention présentée pour la mise à disposition gratuite de la Communauté de Communes, 5 mois par an, de matériel permettant de reconstituer une église romane.

- **Tarifification des gîtes**

Après analyse des bilans financiers des sites et des tarifs actuels, la commission tourisme propose les tarifs suivants pour le gîte de Lérrouville et pour la Villasatel afin de tendre vers l'équilibre financiers des sites.

Gîtes de Lérrouville

Tarif actuel

Chambres	1 nuit	2 nuits	5 à 29 nuits	+30 nuits	1 nuit	2 nuits	2 nuits	1 nuit	2 nuits
Pont sur Meuse 17m2, lit 140x200, PMR. Euville 17m2, lit 140x200cm, RDC, PMR. Boncourt 17m2, lit 140x200, Vertuzey 17m2, lit 140x200 cm,	39 €	29 €	23 €	17 €	12 personnes 250 €	12 personnes 375 €	Appart'famille 140 € chambres : Vignot + Euville ou Aulnois +Vertuzey	500 €	900 €

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS
Séance du 09/07/2018
2018/230

Aulnois 29 m2 lit 160x200 cm ou 2x80x200 cm, kitchenette	52 €	39 €	37 €	34 €				
Vignot 29 m2, RDC, PMR, terrasse, kitchenette, lit 160x200 ou 2x80x200 cm	63 €	49 €	45 €	40 €				
Chonville 20 m2 Lit 160x200 ou 2x80x200 cm, kitchenette, Malaumont 20 m2 lit 160x200 ou 2x80x200 cm Vadonville 18m2 Lit 140x200, kitchenette Ville Issey 18m2 Lit 140x200, kitchenette Mecrin 17m2 Lit 140x200, kitchenette	45 €	35 €	29 €	23 €	12 personnes 350€ accès prioritaire à l'espace réception, cuisine	525€ accès prioritaire à l' espace réception, cuisine + 6 chambres		
Grimaucourt 24 m2 Lit 160x200cm, kitchenette	49 €	39 €	29 €	28 €				

Proposition :

A partir du 10/07 pour les nouvelles réservations :

Chambres	Tarifs/nuit
Gîte 1	
Pont sur Meuse 17 m ²	39€
Euville ; Boncourt ; Vertuzey 17m ²	45€
Aulnois 29m ² avec kitchenette et lit 160 x 200 ou 2x80x200	55€
Vignot 29m ² avec kitchenette, lit 160 x 200 ou 2x80x200 et terrasse	65€
6 chambres	250 €
Appart famille Vignot + Euville ou Aulnois + Vertusey	95 €
Gîte 2	
Chonville ; Malaumont ; Vadonville ; Ville Issey ; Mecrin ; Grimaucourt avec kitchenette – environ 20m ²	49€
6 chambres avec espace réception, cuisine	350 €
Gîte 1 + gîte 2 avec espace réception, cuisine	600 €
Plateau déjeuner à partir de 10 personnes	6 €
Forfait ménage salle de réception et cuisine	49 €

Stagiaire : -25% sur présentation d'une convention de stage dans un périmètre de 30 km

Villasatel

A partir du 10/07 pour les nouvelles réservations :

Prestation	Tarifs actuels	Proposition
3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle	250 € - 24 h de location + 125 € par 1/2 journée supplémentaire	375 € le week-end A partir du vendredi soir au dimanche soir Gaz et électricité non compris
3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle	250 € - 24 h de location + 125 € par 1/2 journée supplémentaire	175 € par tranche de 24h la semaine Gaz et électricité non compris
nuitée bâtiment ancien	13€/lit/nuit	32 € la chambre avec 1 ou 2 lit 16 € par lit sup Gaz et électricité non compris Draps fournis
nuitée bâtiment récent	15€/lit/nuit	
Educatif : 3 salles RDC + cuisine + vaisselle		150 €/jour Gaz et électricité compris
Educatif : 1 nuit		8 €/lit/nuit Gaz et électricité compris Draps fournis
consommation gaz/électricité	tarif en vigueur	tarif en vigueur
sac poubelle 50l	2 €	Compris dans prix location
forfait ménage RDC	150 €	150 €

Il est également proposé de voter des tarifs pour les repas.

La commission tourisme propose les tarifs suivants :

Prix de vente des REPAS (gîtes, Maison des truffes, Villasatel)

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repastarif G 39 €

Repastarif H 45 €

Repastarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

Repas tarif M 69 €

Madame la Vice-Présidente indique que les prix ont été étudiés afin de tendre vers l'équilibre financier des sites.

Monsieur GIANNINI Cédric indique que la chambre à 39€ est un « prix d'appel ».

Délibération n° 134-2018

Vu les bilans financiers des sites et les tarifs actuels,

Vu les propositions de la commission tourisme de tarifs pour le gîte de Lérouville et pour la Villasatel afin de tendre vers l'équilibre financiers des sites,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **DECIDE les tarifs suivants pour les gîtes de Lérouville :**

A partir du 10/07 pour les nouvelles réservations :

Chambres	Tarifs/nuit
Gîte 1	
<i>Pont sur Meuse 17m²</i>	39 €
<i>Euville ; Boncourt ; Vertuzey 17m²</i>	45€
<i>Aulnois 29m²avec kitchenette et lit 160 x 200 ou 2x80x200</i>	55€
<i>Vignot 29m²avec kitchenette, lit 160 x 200 ou 2x80x200 et terrasse</i>	65€
6 chambres	250 €
Appart famille Vignot + Euville ou Aulnois + Vertusey	95 €
Gîte 2	
<i>Chonville ; Malaumont ; Vadonville ; Ville Issey ; Mecrin ; Grimaucourt avec kitchenette – environ 20m²</i>	49€
6 chambres avec espace réception, cuisine	350 €
Gîte 1 + gîte 2 avec espace réception, cuisine	600 €
Plateau déjeuner à partir de 10 personnes	6 €
Forfait ménage salle de réception et cuisine	49 €

Stagiaire : -25% sur présentation d'une convention de stage dans un périmètre de 30 km

- **DECIDE les tarifs suivants pour la VILLASATL :**

A partir du 10/07 pour les nouvelles réservations :

PRESTATION	TARIFS
3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle	375 € le week-end A partir du vendredi soir au dimanche soir Gaz et électricité non compris

<i>3 Salles du RDC + cuisine +vaisselle</i>	<i>175 € par tranche de 24h la semaine Gaz et électricité non compris</i>
<i>nuitée bâtiment ancien</i>	<i>32 € la chambre avec 1 ou 2 lit 16 € par lit sup Gaz et électricité non compris Draps fournis</i>
<i>nuitée bâtiment récent</i>	
<i>Educatif : 3 salles RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>150 €/jour Gaz et électricité compris</i>
<i>Educatif : 1 nuit</i>	<i>8 €/lit/nuit Gaz et électricité compris Draps fournis</i>
<i>consommation gaz/électricité</i>	<i>tarif en vigueur</i>
<i>sac poubelle 50l</i>	<i>Compris dans prix location</i>
<i>forfait ménage RDC</i>	<i>150 €</i>

- **DECIDE** les tarifs suivants pour les repas (gîtes, Maison des truffes, Villasatel)
A partir du 10/07 pour les nouvelles réservations :

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repastarif G 39 €

Repastarif H 45 €

Repastarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

Repas tarif M 69 €

- **Régie**

Il est proposé d'ajouter ou modifier des tarifs aux régies tourisme, hébergement et maison des truffes.

Il est proposé :

- d'inclure/modifier les tarifs vus au point précédent,
- de modifier le tarif visite individuelle du château suite à une erreur (inversion des tarifs groupe et du tarif individuel dans la délibération précédente relative aux tarifs de la régie),
- d'inscrire les tarifs de la buvette du circuit de la pierre dans la régie hébergement :

Café, thé	1,00 €	Bière 3	3,00 €
Café torréfacteur	1,50 €	Bière 4	3,50 €
Chocolat	1,50 €	Sandwich basique	2,50 €
Jus de fruits bouteille	2,00 €	Sandwich amélioré	4,00 €
Jus de fruits canettes	2,50 €	Tartines	2,00 €
Sirops	1,00 €	Plateau charcuterie	5,00 €
Vin 1	2,50 €	Encas	2,00 €
Vin 2	3,00 €	Chips	0,50 €
Vin 3	3,50 €	Fruits	1,00 €
Vin 4	4,00 €	Gâteaux 1	1,00 €
Bière 1	2,00 €	Gâteaux 2	2,00 €
Bière 2	2,50 €	Ecocup	1,00 €

Délibération n° 135-2018

Vu les nouveaux tarifs votés pour les gîtes de Lérrouville et la Villasatel,

Vu les tarifs votés pour les repas,

Vu les régularisations à apporter sur les régies tarifs,

Après exposé de la Vice-Présidente et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant les régies et pour l'émission de titres :

REGIE MAISON DES TRUFFES**Prix de vente des REPAS**

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repas tarif G 39 €

Repas tarif H 45 €

Repas tarif I 49 €

Repas tarif J 55 €

Repas tarif K 59€

Repas tarif L 65 €

Repas tarif M 69 €

REGIE HEBERGEMENT**PRIX DE VENTE DES REPAS**

Repas tarif A 6 € (éducatif et petit déjeuner)

Repas tarif B 15 €

Repas tarif C 19 €

Repas tarif D 25 €

Repas tarif E 29 €

Repas tarif F 35 €

Repas tarif G 39 €

*Repas tarif H 45 €**Repas tarif I 49 €**Repas tarif J 55 €**Repas tarif K 59€**Repas tarif L 65 €**Repas tarif M 69 €***GITES DE LEROUVILLE**

<i>Chambres</i>	<i>Tarifs/nuit</i>
<i>Gîte 1</i>	
<i>Pont sur Meuse 17m²</i>	<i>39 €</i>
<i>Euville ; Boncourt ; Vertuzey 17m²</i>	<i>45€</i>
<i>Aulnois 29m²avec kitchenette et lit 160 x 200 ou 2x80x200</i>	<i>55€</i>
<i>Vignot 29m²avec kitchenette, lit 160 x 200 ou 2x80x200 et terrasse</i>	<i>65€</i>
<i>6 chambres</i>	<i>250 €</i>
<i>Appart famille Vignot + Euville ou Aulnois + Vertusey</i>	<i>95 €</i>
<i>Gîte 2</i>	
<i>Chonville ; Malaumont ; Vadonville ; Ville Issey ; Mecrin ; Grimaucourt avec kitchenette – environ 20m²</i>	<i>49€</i>
<i>6 chambres avec espace réception, cuisine</i>	<i>350 €</i>
<i>Gîte 1 + gîte 2 avec espace réception, cuisine</i>	<i>600 €</i>
<i>Plateau déjeuner à partir de 10 personnes</i>	<i>6 €</i>
<i>Forfait ménage salle de réception et cuisine</i>	<i>49 €</i>

*Stagiaire : -25% sur présentation d'une convention de stage dans un périmètre de 30 km***VILLASATEL**

<i>Prestation</i>	<i>Proposition</i>
<i>3 Salles du RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>375 € le week-end A partir du vendredi soir au dimanche soir Gaz et électricité non compris</i>
<i>3 Salles du RDC + cuisine +vaisselle</i>	<i>175 € par tranche de 24h la semaine Gaz et électricité non compris</i>
<i>nuitée bâtiment ancien</i>	<i>32 € la chambre avec 1 ou 2 lit 16 € par lit sup</i>
<i>nuitée bâtiment récent</i>	<i>Gaz et électricité non compris Draps fournis</i>

<i>Educatif : 3 salles RDC + cuisine + vaisselle</i>	<i>150 €/jour Gaz et électricité compris</i>
<i>Educatif : 1 nuit</i>	<i>8 €/lit/nuit Gaz et électricité compris Draps fournis</i>
<i>consommation gaz/électricité</i>	<i>tarif en vigueur</i>
<i>sac poubelle 50l</i>	<i>Compris dans prix location</i>
<i>forfait ménage RDC</i>	<i>150 €</i>

BUVETTE DU CIRCUIT DE LA PIERRE

<i>Café, thé</i>	<i>1,00 €</i>	<i>Bière 3</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Café torréfacteur</i>	<i>1,50 €</i>	<i>Bière 4</i>	<i>3,50 €</i>
<i>Chocolat</i>	<i>1,50 €</i>	<i>Sandwich basique</i>	<i>2,50 €</i>
<i>Jus de fruits bouteille</i>	<i>2,00 €</i>	<i>Sandwich amélioré</i>	<i>4,00 €</i>
<i>Jus de fruits canettes</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Tartines</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Sirops</i>	<i>1,00 €</i>	<i>Plateau charcuterie</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Vin 1</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Encas</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Vin 2</i>	<i>3,00 €</i>	<i>Chips</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Vin 3</i>	<i>3,50 €</i>	<i>Fruits</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Vin 4</i>	<i>4,00 €</i>	<i>Gâteaux 1</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Bière 1</i>	<i>2,00 €</i>	<i>Gâteaux 2</i>	<i>2,00 €</i>
<i>Bière 2</i>	<i>2,50 €</i>	<i>Ecocup</i>	<i>1,00 €</i>

GITE DE MECRIN

Forfait électricité 15 €

REGIE TOURISME

Visite guidée individuelle 5 € (et non pour visite de groupe comme indiqué dans délibération 255-2017)

■ GESTION DES DECHETS

Monsieur LEFEVRE Jérôme, Vice-Président, en charge de la gestion des déchets, présente le dossier.

• **Locaux de réemploi sur les déchetteries – plan de financement prévisionnel**

La commission gestion des déchets propose de mettre en place des espaces de collecte d'objets et de mobilier destinés au réemploi.

L'objectif étant de détourner le maximum d'objets en bennes tout venant des cinq déchetteries du territoire : Sorcy Saint martin, Pagny sur Meuse, Void-Vacon, Vaucouleurs et Vignot et ce afin de diminuer la production de déchets.

Les intérêts :

- réduire les déchets à la source
- permettre l'accès à des produits à prix réduits

- créer de l'emploi local
- favoriser l'insertion
- développer l'éco-citoyenneté, l'éco responsabilité,

Pour se faire, il est proposé d'équiper les déchetteries avec des conteneurs maritimes. Il sera nécessaire de créer une plateforme pour les déchetteries de Sorcy Saint Martin et Vaucouleurs.

L'ADEME et le Conseil Départemental peuvent subventionner les équipements et les aménagements nécessaires.

Il est proposé au Conseil de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	3 750	Conseil départemental 25%	7 500
Matériel	26 250	ADEME 55%	16 500
		CC CVV 20%	6 000
Total	30 000	Total	30 000

Délibération n° 136-2018

Vu le projet de mise en place d'espaces de collecte d'objets et de mobilier destinés au réemploi dans les cinq déchetteries du territoire : Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Void-Vacon, Vaucouleurs et Vignot,

Vu l'objectif poursuivi : détourner le maximum d'objets en bennes tout venant et ce afin de diminuer la production de déchets.

Vu les intérêts :

- *réduire les déchets à la source*
- *permettre l'accès à des produits à prix réduits*
- *créer de l'emploi local*
- *favoriser l'insertion*
- *développer l'éco-citoyenneté, l'éco responsabilité,*

Vu la proposition de la commission gestion des déchets d'équiper les déchetteries avec des conteneurs maritimes,

Vu la nécessité de créer une plateforme pour les déchetteries de Sorcy Saint Martin et Vaucouleurs,

Vu les possibles subventions de l'ADEME et du Conseil Départemental pour le financement des équipements et des aménagements,

Vu le plan de financement présenté,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *VALIDE le projet de mise en place d'espaces de collecte d'objets et de mobilier destinés au réemploi dans les cinq déchetteries du territoire : Sorcy Saint Martin, Pagny sur Meuse, Void-Vacon, Vaucouleurs et Vignot,*
- *VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous :*

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	3 750	Conseil départemental 25%	7 500
Matériel	26 250	ADEME 55%	16 500
		CC CVV 20%	6 000
Total	30 000	Total	30 000

- *AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers,*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

- **Changement des titulaires des marchés lots 17 traitement des cartons et 18 traitement du bois**

Les marchés lot 17 traitement des cartons et lot 18 traitement du bois pour la déchetterie de Vaucouleurs ont été attribués à la société SUEZ qui a sous-traité avec TRANSPLAST pour les cartons et la société MEUSE COMPOST pour le bois.

Il convient de transférer ces deux contrats aux sous-traitants, SUEZ ne pouvant pas légalement sous-traiter 100% des prestations des marchés.

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les sociétés TRANSPLAST et MEUSE COMPOST.

Monsieur le Président indique que pour le prochain marché il faudra consulter d'abord pour connaître les exutoires puis seulement après les prestations de transport, de collecte etc.

Délibération n° 137-2018

Un marché alloti relatif à la gestion des déchets ménagers a été lancé.

Par délibération n° 98-2018 du 06 juin 2018, le lot 17 Traitement des cartons issus de la déchetterie située à Vaucouleurs et le lot 18 Traitement du bois issu des déchetteries situées à Vaucouleurs et à Vignot ont été attribués à l'entreprise SUEZ qui a sous-traité avec TRANSPLAST pour les cartons et la société MEUSE COMPOST pour le bois.

Suite à une réorganisation dans l'exécution des prestations, il convient de transférer ces deux contrats aux sous-traitants.

Il est donc demandé d'autoriser le Président à signer les marchés avec les sociétés TRANSPLAST et MEUSE COMPOST par le biais d'un avenant de transfert.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les marchés avec les sociétés TRANSPLAST et MEUSE COMPOST par le biais d'un avenant de transfert.

- Monsieur LEFEVRE Jérôme souhaite profiter de la tribune pour aborder la question de la mise en place d'une **agence d'attractivité** car craint que si le sujet est abordé en questions diverses personne n'écoute.

Il souhaiterait connaître le point de vue du Président sur la mise en place d'une agence d'attractivité par le Département et souhaiterait que l'assemblée délibérante émette un avis.

Monsieur le Président indique que ça le gêne de répondre car la commission développement économique se réunit la semaine prochaine et ce point est à l'ordre du jour de cette commission qui de ce fait ne s'est pas encore exprimée sur le sujet.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département veut créer une agence d'attractivité, embaucher 10 agents dès septembre avec un budget d'un million d'euro.

Il indique que le Département demande que les EPCI se positionnent avant septembre, ce qui lui semble inconcevable.

Il indique que sa position est de ne pas adhérer à cette agence.

Il précise sa position : le Développement économique, ça fait 35 ans qu'on nous dit qu'il y a deux niveaux : la Région et la Commune. Les élus veulent refaire ce qui se fait depuis 20 ans et qui a

échoué. Dans quelques mois il va y avoir 10 agences départementales avec 10 voire 30 personnes qui sont sensées aller vendre de territoire à l'extérieur.

Si l'entreprise est petite, elle va voir au plus proche, la Mairie.

L'agence d'attractivité sera là pour accompagner les collectivités et les entreprises, or les chambres consulaires ont déjà cette mission.

L'Agence ne fera que prospecter. Si c'est pour prospecter sur le canton de Vaucouleurs, on sait faire, et si c'est pour prospecter à l'international, un service économique Grand Est peut le faire mais pas 10 agences départementales selon lui

Les actions de développement économique ne sont plus du ressort du Département.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que cette position est claire mais il pense qu'en n'adhérant pas, la CC CVV va être isolée ; être le seul EPCI à ne pas intégrer l'agence est inconcevable.

Monsieur le Président indique que les statuts de cette agence ne sont pas encore rédigés.

Monsieur LEFEVRE Jérôme demande le coût de l'adhésion pour le CC CVV.

Monsieur le Président répond 1€ / habitant soit 24 000€.

Monsieur LEFEVRE Jérôme indique que les entreprises n'appellent pas la CC CVV mais la Mairie et c'est lui qui redirige les entreprises vers la CC CVV.

Monsieur le Président indique qu'effectivement bien souvent ce sont les communes qui sont les portes d'entrée.

Monsieur le Président indique que les Elus devront se positionner lors d'un prochain conseil communautaire.

■ TRAVAUX HYDRAULIQUES

Monsieur ROUVENCAH Daniel, Vice-Président, en charge des travaux hydrauliques, présente le dossier.

• Marché travaux secteur Commercy

Suite à l'analyse des offres et à la proposition de la commission hydraulique qui se réunit le lundi 09/07), il est proposé de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux secteur Commercy et d'autoriser le Président à signer le marché.

Il est demandé quels types de travaux sont prévus.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il s'agit notamment de traitement de la végétation et qu'il s'agit de la reprise du programme établi par l'ex Pays de Commercy

Délibération n° 138-2018

Une consultation ayant pour objet des Travaux de restauration de la Meuse et de ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs (55) a été lancée le 08 juin 2018 pour une date limite de remise des offres au 02 juillet au plus tard.

Elle a été décomposée en deux lots :

Lot n°1 : Traitement de la végétation et aménagements ponctuels

Le lot fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Les travaux correspondent pour la tranche ferme aux opérations de traitement de la végétation :

- sur le ruisseau de Ville-Issey à Ville-Issey,*
- sur le ruisseau de la Noue à Euville,*
- sur le canal des Moulins à Commercy,*
- sur le Siphon à Commercy,*
- sur le ruisseau du Pré Taureau à Vignot,*
- sur l'Aunoie à Lérouville,*
- sur le ruisseau du Béquillon à Boncourt-sur-Meuse,*

- sur le canal Etienne à Boncourt-sur-Meuse,
- sur le ruisseau de Chonville à Lérouville,

Lot n°2 : Plantations et clôtures et traitement de la végétation sur la Meuse

Ces travaux consisteront :

- à la mise en place de pieux boutures sur les berges de la Meuse,
- à la mise en place de pieux boutures sur le Siphon à Commercy,
- à la plantation d'arbres et d'arbustes et à la mise en place de clôtures agricoles sur le ruisseau de la Noue à Euville,
- à la plantation d'arbres et d'arbustes et à la mise en place de clôtures agricoles sur le ruisseau de Chonville à Chonville et Lérouville ;
- à la mise en place d'abreuvoirs empierrés ou de pompes de pâtures en bordure de cours d'eau,
- aux actions de gestion raisonnée de la végétation rivulaire de la Meuse (taille de saules têtards, élagage sélectif...),

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- 40% Prix
- 60% Valeur technique

La commission MAMA – Commission Hydraulique s'est réunie le 09 juillet 2018 pour émettre un avis. Il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'entreprise Les Chantiers du Barrois sise 2, rue André l'Allemand 55 000 BAR-LE-DUC pour les deux lots.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 09 juillet 2018 ;

- *DECIDE d'attribuer le lot 1 Traitement de la végétation et aménagements ponctuels à l'entreprise Les Chantiers du Barrois sise 2, rue André l'Allemand 55 000 BAR-LE-DUC pour un montant de 236 413,00 € (Tranche ferme : 121 752€ HT ; Tranche optionnelle : 114 661€ HT).*
- *DECIDE d'attribuer le lot 2 Plantations et clôtures et traitement de la végétation sur la Meuse à l'entreprise Les Chantiers du Barrois sise 2, rue André l'Allemand 55 000 BAR-LE-DUC pour un montant de 118 710,00 €*
- *AUTORISE le Président à signer lesdits marchés*

■ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

• Compte rendu de la commission paritaire du commerce

La commission paritaire du Commerce s'est réunie le 28 mai, réunion au cours de laquelle 4 entreprises intéressées par une implantation Quartier Oudinot sont venues présenter leur projet.

Il est fait part au Conseil du compte-rendu de cette réunion.

- ALDI : délocalisation du magasin actuellement implanté en ville, avis défavorable de la commission
- IMAGIN'SPORTS : salle de sport, avis favorable de la commission
- Station de lavage (Adrien CEREDA) : avis favorable de la commission
- MARCHE AUX AFFAIRES : finalement ne souhaite plus s'implanter quartier Oudinot mais souhaite rester implanté zone de la Canaire.

La Commission développement économique partage des avis identiques à ceux de la commission paritaire du commerce.

Concernant la station de lavage, il est indiqué que des investissements récents viennent d'être réalisés par Monsieur ROBIN et que désormais il y a 3 stations à Commercy et qu'il ne semble donc pas judicieux d'en avoir une quatrième.

Monsieur MIDENET Éric indique que des sociétés se sont déjà délocalisées (Nouveaux Docs et Entreprise Koppo) alors demande pourquoi pas ALDI.

Monsieur le Président demande s'il est de l'intérêt de la CC de céder la parcelle pour quelque chose qui n'apporte rien de plus aux habitants du territoire. Il faut des nouveautés mais effectivement il faut éviter que les entreprises existantes qui souhaitent du développement ne partent pas ailleurs.

Le Conseil Communautaire émet un avis défavorable pour Aldi et la station de lavage :

- concernant ALDI : l'implantation de cette enseigne ne correspond pas aux objectifs des Elus pour le développement de cette nouvelle zone, d'autant qu'il existe déjà une enseigne du même type à proximité du terrain envisagé ;
- Concernant la station de lavage : le projet ne correspond pas vraiment aux objectifs des Elus pour le développement de cette nouvelle zone et d'autant qu'il existe déjà à Commercy plusieurs entreprises du même type que celle envisagée.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable pour le projet de salle de sport.

Monsieur VIZOT Alain s'interroge sur la viabilité du projet sportif compte tenu du plan de financement présenté.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur Robin pour un projet de station essence avec cartes professionnelles.

- **Restaurant Les Terrasses**

Un bail commercial dérogatoire d'une durée de deux ans a été conclu à compter du 26 septembre 2016, avec la société Innova pour la gestion et l'exploitation du Restaurant, zone le Seugnon à Commercy. Il pouvait être prolongé d'une année supplémentaire, sans excéder 3 ans, à la seule initiative de la société INNOVA.

Le loyer initial a été fixé à 3 000 € HT par mois soit 3044.28 en 2018 avec l'application de l'indexation.

La société a fait part de sa volonté de ne pas renouveler le bail. Ce dernier prendra fin au 25 septembre 2018.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail si un repreneur se manifestait cet été.

Le loyer initial resterait à 3 096 € HT par mois.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Bedel a fait part de sa volonté de reprendre le restaurant. Il souhaite un bail commercial direct avec une clause l'autorisant à renoncer au bout d'un an sans attendre la période triennale ainsi qu'une promesse de vente.

Monsieur le Président indique que la CC ne peut pas vendre le bâtiment avant 8 ans dans la mesure où il y a eu des subventions.

Monsieur le Président indique que le prix de vente serait la différence entre le montant de l'ensemble des investissements réalisés par la CC pour le restaurant et l'ensemble des recettes.

Monsieur le Président indique que Monsieur BEDEL souhaiterait une terrasse et une cloison mobile pour fermer la cuisine, ces investissements qui seraient réalisés par la CC entreraient dans le calcul du prix de vente.

Il est demandé au conseil d'autoriser le président à signer un bail commercial sur la base du loyer en vigueur, avec une clause de résiliation annuelle, assorti d'une promesse de vente à l'échéance (après délai subventions) sur la valeur comptable finale.

Monsieur BARREY Patrick demande si Monsieur BEDEL a évoqué les conditions d'ouverture. Monsieur le Président indique que Monsieur BEDEL souhaite développer une autre clientèle et ouvrir le week-end, il souhaite accueillir les touristes, des mariages, des réceptions, faire des soirées à thème etc ;

Monsieur VIZOT Alain demande si les entreprises Safran Albany sont au courant et ce qu'elles en pensent.

Monsieur le Président indique que les dirigeants ont été associés et pensent que le projet convient, que ce sera mieux qu'actuellement.

Monsieur le Président rappelle bien que Monsieur BEDEL n'a pas encore dit oui ;; Monsieur BEDEL souhaite étudier la question avec l'accord préalable de la CC.

Le Conseil décide de conclure un bail commercial d'une durée de neuf ans, à compter de la prise de possession des lieux, avec la société BEDEL, sise RELAIS DE LA FAVORITE RN4 55190 PAGNY SUR MEUSE France pour la gestion et l'exploitation du Restaurant, zone le Seugnon à Commercy.

Le preneur aura la possibilité, dans les deux premières années, de résilier annuellement le bail. A compter de la troisième année, la résiliation aura lieu trimestriellement.

Le loyer est fixé à 3044.28 € HT par mois. Le loyer sera dû à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le bail sera assorti d'une promesse d'achat correspondant au coût total de la construction supportée par la Communauté de Communes diminué des subventions perçues.

Seront imputés au preneur dès la première année d'exécution du bail (année 2018 au prorata temporis) la taxe foncière et les taxes additionnelles à la taxe foncière ainsi que les impôts, taxes et redevances liés à l'usage du local ou de l'immeuble ou à un service dont le locataire bénéficie directement ou indirectement.

• **Achat d'une parcelle appartenant à l'entreprise CMV située ZI La Pelouse à Void-Vacon à l'euro symbolique non recouvré**

L'entreprise de métallerie CMV est propriétaire d'une parcelle située Zone de la Pelouse. Cette parcelle permet de desservir une parcelle appartenant à une autre entreprise (servitude de passage). Afin de supprimer cette servitude, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique non recouvré cette parcelle qui prolongera la voirie existante.

Délibération 140

L'entreprise de métallerie CMV est propriétaire d'une parcelle située Zone de la Pelouse. Cette parcelle permet de desservir une parcelle appartenant à une autre entreprise (servitude de passage).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-12 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3211-14 et L3221-1 ;

- autorise l'achat à la société CMV de la parcelle située Zone de la Pelouse à Void d'une superficie à l'euro symbolique non recouvert,

L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur. La transaction sera conclue par acte administratif.

- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte de vente établi en la forme administrative et l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

■ VIE ASSOCIATIVE

• Validation des dossiers dans le cadre de la politique départementale de soutien aux associations

Le Département de la Meuse soutient le réseau associatif via l'attribution d'une enveloppe financière à la CC CVV d'un montant de 5 508 € pour 2018.

Les associations peuvent être aidées pour l'ensemble des leurs activités ou pour une de leurs manifestations qu'elles organiseront en 2018.

Ce fonds est destiné à des associations ne relevant pas d'autres politiques départementales en vigueur notamment culturelles, sportives et sociales.

La participation des collectivités est indispensable sous forme d'un engagement budgétaire

Aussi, il est proposé de valider dans le cadre de cette enveloppe les dossiers qui ont reçu une aide de la CC CVV ou d'une commune et qui ne perçoivent pas d'aide du département via un autre fonds.

Nom de l'association	Manifestation	BP2018 de la manifestation ou de l'association	Co-financements	PROPOSITION
KARIMBA SAMBA	Ensemble des activités 2018	5 810 €	Communes : 470 €	PROPOSITION DE 0 € subvention sollicitée de 250 € la subvention départementale ne peut pas être inférieure à 500 €
CROQ'LOISIRS	Ensemble des activités 2018	28 460 €	Communes : 2 400 €	PROPOSITION DE 600 € subvention sollicitée de 600 €
UCIA du Pays de COMMERCY	Fête de la madeleine	23 500 €	DRAC : 720 € Région : 4 405 € CC CVV : 1 125 € GIP objectif Meuse : 1 127 €	PROPOSITION DE 2 250 € subvention sollicitée de 2 250 €
LE PIED CHAMPETRE	Ensemble des activités 2018	21 299 €	Commune : 315 Sponsors : 200 €	PROPOSITION DE 500 € = co-financements subvention sollicitée de 1 500 €
ANCIENS COMBATTANTS VERTUZEY	CENTENAIRE HOMMAGE Gal De Gaulle – inauguration Croix de Lorraine	5 000 €	Euville : 500 € Troussey = 100 € Saint germain = 50 € Ourches sur Meuse = 50 €	PROPOSITION DE 700 € = co-financements
TOTAL				4 050 € / 5 508 €

Montant de la subvention = montant du co-financement et maxi 15% du budget de la manifestation ou de l'association

Monsieur le Président indique que si l'ensemble des dossiers proposés sont validés, il restera 1 500 € sur l'enveloppe et s'interroge sur d'autres sollicitations d'ici la fin de l'année.

Monsieur Patrick BARREY indique que des dossiers sont déposés toute l'année.

Délibération n° 141-2018

Vu la politique départementale en faveur du réseau associatif via l'attribution d'une enveloppe financière à la CC CVV d'un montant de 5 508 € pour 2018,

Considérant que les associations peuvent être aidées pour l'ensemble de leurs activités ou pour une de leur manifestations qu'elles organiseront en 2018,

Considérant que ce fonds est destiné à des associations ne relevant pas d'autres politiques départementales en vigueur notamment culturelles, sportives et sociales,

Vu que la participation des collectivités est indispensable sous forme d'un engagement budgétaire,

Vu les dossiers susceptibles de bénéficier d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les dossiers suivants dans le cadre de l'enveloppe financière attribuée à la CC CVV d'un montant de 5 508 € pour 2018 par le Département en faveur du réseau associatif :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Manifestation</i>	<i>MONTANT</i>
<i>CROQ'LOISIRS</i>	<i>Ensemble des activités 2018</i>	<i>600 €</i>
<i>UCIA du Pays de COMMERCY</i>	<i>Fête de la madeleine</i>	<i>2 250 €</i>
<i>LE PIED CHAMPETRE</i>	<i>Ensemble des activités 2018</i>	<i>500 €</i>
<i>ANCIENS COMBATTANTS VERTUZEY</i>	<i>CENTENAIRE HOMMAGE Gal De Gaulle – inauguration Croix de Lorraine</i>	<i>700 €</i>

■ FONDS DE CONCOURS GIP

• **Validation du dossier d'équipement de l'espace Lyautey à Vaucouleurs dans le cadre de la mesure 6.10 Fonds de concours (part CC CVV)**

La ville de Vaucouleurs a déposé un dossier dans le cadre de la mesure 6.10 du programme du GIP fonds de concours pour l'équipement multimédia (grand écran, vidéoprojecteur, sono) de l'Espace Lyautey.

Il avait été proposé de valider ce dossier dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la CC CVV mais hors montant de l'enveloppe destinée aux communes dans la mesure où cet équipement bénéficiera également à la structure intercommunale et particulièrement pour les conseils communautaires.

Le montant du projet s'élève à 12 462.94 € HT, 6 231 € sont sollicités dans le cadre de la mesure 6.10 du GIP.

Il est proposé de valider ce dossier et d'autoriser le Président à solliciter le GIP.

Délibération n° 142-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 V, L. 5215-26, L. 5216-5 VI et L. 1615-2 concernant la réglementation des fonds de concours,

Vu la mesure 6.10 du programme d'activité 2018 du GIP Objectif Meuse visant à aider d'une part aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité et d'autre part aux projets d'investissement des communes de leur territoire par le biais de versement de fonds de concours,

Vu la dotation attribuée à la structure intercommunale,

Vu le dossier déposé par la ville de Vaucouleurs dans le cadre de la mesure 6.10 du programme du GIP pour l'équipement multimédia (grand écran, vidéoprojecteur, sono) de l'Espace Lyautey,

Après exposé du Président et après avoir délibéré

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE le dossier de la ville de Vaucouleurs dans le cadre du fonds de concours de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018 du GIP et ATTRIBUE une subvention de 6 231 €,*
- *AUTORISE le Président à solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2018.*

■ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Madame PORTEU Brigitte indique que des personnes se posent des questions concernant la voie verte qui semble à l'abandon. Elle indique que cela devient dangereux pour les enfants, il ya des chardons sur le milieu de la voie.

Monsieur le Président indique que si on fauche tout, c'est mauvais pour la biodiversité, il faut procéder à un entretien raisonné ; cependant s'il y a des chardons, ils seront coupés. Des affiches vont être mises en place pour expliquer les modalités d'entretien de cette voie.